

Département des Côtes-d'Armor

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MINIHY-TRÉGUIER, TREGUIER ET TREDARZEC

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 12 janvier au 16 février 2023



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Table des matières

1. GENERALITES.....	5
1.1 Cadre juridique de l'Enquête.....	5
1.2 Objet de l'Enquête Publique.....	5
2. CONTEXTE GENERAL du secteur Minihiy-Tréguier-Trédarzec.....	6
2.1 Caractéristiques Générales.....	6
2.2 Rappel des études initiales.....	6
2.3 Objectifs du présent zonage.....	7
2.4 Contexte environnemental.....	8
2.4.1 Contexte géologique.....	9
2.4.2 Contraintes environnementales.....	9
2.4.3 Alimentation en eau potable.....	9
2.4.4 Ressource en eau.....	9
2.5 Milieu récepteur.....	10
2.5.1 Rappel réglementaire : la Directive cadre sur l'eau.....	10
2.5.2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	10
2.5.3 Mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur le périmètre du SAGE.....	11
2.5.4 Amélioration de la qualité bactériologique de l'eau.....	12
2.5.5 Etat écologique des masses d'eau superficielles.....	14
2.5.6 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : nitrates et phosphore.....	14
2.5.7 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : pesticides.....	15
2.5.8 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : réduire les pollutions agricoles.....	16
2.5.9 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : limiter usage non-agricole des pesticides.....	17
2.5.9.1 Qualité zone conchylicole.....	17
2.5.9.2 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : réduire les proliférations algales.....	18
2.5.9.3 Préserver, gérer, restaurer les zones humides.....	18
2.6 Démographie et logement.....	19
2.6.1 Population et habitat.....	20
2.6.2 Urbanisation.....	21
3. DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	22
3.1 Caractéristiques techniques et fonctionnement de la station d'épuration.....	22
3.2 Caractéristiques techniques du réseau d'assainissement collectif.....	22
3.3 Schéma d'aménagement des stations d'épuration sur le bassin versant du Guindy.....	23
3.4 Etude technico-économique des systèmes d'assainissement de Minihiy, Trédarzec, Tréguier.....	24
3.5 Contrôles de branchements.....	25
3.6 Etude diagnostique de réseau.....	26
3.7 Redevances en vigueur.....	26
4. SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC).....	26
4.1 Conformité des installations.....	27
4.2 Montant des redevances SPANC pour 2021.....	27
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	29
5.1 Avant l'enquête publique.....	29

5.1.1 Préparation de l'enquête.....	29
5.1.2 Composition du dossier d'enquête.....	29
5.1.3 Avis de l'Autorité environnementale.....	30
5.1.4 Publicité de l'enquête.....	30
5.1.5 Accès aux documents en ligne.....	31
5.1.6 Observations concernant l'enquête.....	31
5.2 L'enquête publique.....	31
5.2.1 Déroulement de l'enquête.....	32
5.2.2 Ambiance générale de l'enquête.....	32
5.2.3 Clôture de l'enquête.....	32
6. BILAN DES OBSERVATIONS.....	32
6.1 Observations du public.....	32
6.2 Questions du commissaire-enquêteur.....	33
6.3 Fin de la première partie.....	34

Conclusions motivées et avis

7. LE PROJET DE ZONAGE PRESENTE A L'ENQUETE.....	37
7.1 Dossier soumis à l'enquête.....	37
7.2 Environnement du projet de zonage d'assainissement.....	37
7.2.1 Objectifs de l'étude.....	37
7.2.2 Environnement du projet.....	38
7.3 Infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes.....	38
7.3.1 La station d'épuration.....	38
7.3.2 Le réseau de collecte.....	39
7.3.3 Etude d'aménagement des STEP sur le bassin versant du Guindy.....	40
7.4 Etude comparative sur les systèmes d'assainissement de Minihy, Trédarzec et Tréguier.....	41
7.5 Contrôles de branchements.....	42
7.6 Etude diagnostique de réseau.....	43
7.7 Situation de l'assainissement non collectif.....	43
7.7.1 Conformité des installations.....	43
7.7.2 Montant des différentes redevances SPANC pour 2023.....	44
7.8 Etat des lieux : étude comparative.....	45
7.9 Décisions de LTC pour Trédarzec, Tréguier et Minihy-Tréguier.....	45
7.9.1 Minihy-Tréguier.....	46
7.9.2 Tréguier.....	47
7.9.3 Trédarzec.....	48
8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	48
8.1 Préparation de l'enquête	48
8.2 Composition du dossier d'enquête.....	49
8.2.1. Le dossier d'enquête publique	49
8.2.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	49
8.3 Publicité de l'enquête.....	50
8.3.1 Publications légales.....	50
8.3.2 Affichage.....	50
8.3.3 Accès en ligne aux documents.....	50

8.3.4 Observations concernant l'enquête.....	50
8.4 Déroulement de l'enquête.....	51
8.4.1 La phase d'enquête.....	51
8.4.2 Ambiance générale de l'enquête.....	51
8.4.3 Clôture de l'enquête.....	52
8.5 Bilan des observations.....	52
8.5.1 Procès-verbal de synthèse des observations.....	52
8.5.2 Mémoire en réponse de LTC.....	59
9. CONCLUSIONS ET AVIS.....	60
9.1 Avis sur le dossier.....	60
9.2 Avis sur les choix de l'étude de zonage.....	62
9.3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	63
9.4 Modification du projet de zonage à la suite de l'enquête.....	63
9.5 Motivations de mon avis.....	63
9.6 Avis sur le projet de zonage.....	64
10. Annexes.....	65

1. GENERALITES

1.1 Cadre juridique de l'Enquête

Les textes réglementaires à prendre en compte pour l'assainissement collectif et non collectif sont les suivants :

- La Directive CEE/91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,
- La Loi sur l'eau du 31 décembre 2006,
- Le Décret 2007-397 du 22 mars 2007, relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO5/j (soit 20 équivalents-habitants). Il remplace l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003,
- Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,
- L'Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) fascicules 81 et 70 (canalisations et ouvrages annexes) établi par les Ministères de l'Équipement et des Finances et qui sert de référence technique dans les marchés publics de travaux,
- Le DTU 64.1 (mars 2007) précise les règles de mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif,
- La note aux préfets sur la mise en place des SPANC : note du 25 janvier 2013 relative à la mise en place des services publics d'assainissement non collectif,
- La note du 02 mai 2018 relative a la mise en place des services publics d'assainissement non collectif,
- Le recueil de textes sur l'assainissement communal :
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>

1.2. Objet de l'Enquête Publique

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune,
- La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement,
- Les répercussions financières sur le prix de l'eau.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique, obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Le dossier soumis à enquête doit comporter :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune,
- La notice justifiant le zonage et comprenant l'analyse de l'existant, les solutions techniques étudiées, leurs coûts, leurs avantages et inconvénients.

2. CONTEXTE GENERAL

2.1 Caractéristiques Générales

Lannion Trégor Communauté, qui a la compétence assainissement collectif pour ses 57 communes, a décidé d'engager une étude pour la mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées des trois communes raccordées à la STEP de Tréguier.

Minihy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier représentent une population de l'ordre de 4728 habitants, sur la base du recensement INSEE de 2018.

2.2 Rappel des études initiales

Concernant la commune de TREDARZEC, une étude de zonage a été réalisée en 2002.

L'étude concernait sept secteurs : Le Bourg-Traou Meur, Saint Lévias, Ty Guen, Kerbolloc'h, Sainte Marguerite, Crec'h Choupot et le Cosquer. Soit 95 habitations. Après un état des lieux de la conformité des installations, une campagne de pédologie avait été réalisée, permettant de définir l'aptitude des sols à l'infiltration sur les secteurs d'étude.

Le conseil municipal avait alors validé le zonage collectif sur le Bourg, Traou Meur et Kerbolloc'h.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2016, l'étude de zonage initial de 2002 a été actualisée. Cette révision a validé le projet de raccordement du secteur de Traou Meur et la rue du Vieux Port au réseau de la commune de Tréguier. Une extension du réseau de collecte était envisagée sous réserve d'une augmentation de la capacité de la station d'épuration de Tréguier.

Communes de TREGUIER et de MINIHY-TRÉGUIER :

Une étude de zonage d'assainissement des communes de Tréguier et Minihy-Tréguier a été réalisée en 2006, permettant d'établir un plan de zonage d'assainissement sur les communes de Tréguier et Minihy-Tréguier. Onze secteurs avaient été étudiés représentant 149 habitations. Sur ces onze secteurs, cinq secteurs avaient fait l'objet d'une étude spécifique : la Rue Saint François, La Rue Garden an Ankou, le Guindy, le Pont Neuf et Kerhamon.

Une enquête domiciliaire avait permis d'établir un état de fonctionnement des assainissements non collectifs et le niveau de contraintes parcellaires. Le niveau de contraintes parcellaires était assez

élevé sur trois secteurs : la Rue Saint François, le Guindy et le Pont Neuf. Sur les 149 habitations, 82 avaient fait l'objet d'une visite domiciliaire permettant de dresser un état de fonctionnement des assainissements non collectifs. Il en ressortait que le fonctionnement avait été jugé correct pour 32% des habitations contrôlées. Une campagne pédologique avait aussi été réalisée avec des sondages.

Les conseils municipaux avaient alors validé le zonage d'assainissement collectif de la rue Saint-François, la rue Garden an Ankou et le Guindy.

Deux délibérations, l'une du 28 novembre 2005 pour Minihy-Tréguier et l'autre du 8 décembre 2005 pour Tréguier, confirmaient le zonage collectif, et lançaient l'enquête publique.

A ce jour, la commune de TREGUIER est en majeure partie assainie en collectif.

Toutefois, il est à noter le secteur de la rue Saint-François, zoné en assainissement collectif en 2006, n'est toujours pas desservi par le réseau, pourtant proche.

2.3 Objectifs du présent zonage

Le but de cette étude est d'actualiser les études de zonage des trois communes et de proposer, éventuellement, de nouvelles solutions.

L'une des parties les plus importantes de l'étude, sinon la plus importante, porte sur les visites domiciliaires réalisées.

Ces visites permettront, notamment, de définir précisément les contraintes de raccordement en domaine privé et de proposer, pour les habitations pour lesquelles le raccordement au réseau s'avérerait trop compliqué ou se traduirait par un coût excessif, une solution d'assainissement non collectif pérenne.

Pour les trois communes, une mise à jour s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- Etude initiale ancienne ou assez ancienne (les données relatives à l'assainissement collectif, à l'habitat, à la démographie, aux documents d'urbanisme et aux contraintes environnementales ayant pu évoluer),
- Les données relatives à l'assainissement des communes situées alentour de la commune à étudier ont pu évoluer, ce qui peut rendre attractives certaines solutions, peu intéressantes il y a quelques années : dans ce cas de figure, il s'agit d'actualiser et de mettre en cohérence les zonages d'assainissement à l'échelle des trois communes.

Ainsi, au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et de l'évolution urbaine de ces dernières années, des zones urbanisables prévues dans les différents documents d'urbanisme, la réalisation des zonages d'assainissement communaux ou leur actualisation et leur mise en cohérence à l'échelle du secteur s'avère nécessaire afin de mettre à jour les zonages d'assainissement et de mener à bien les enquêtes publiques dans chaque commune.

La présente étude vise donc à :

- Déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif de celles vouées au non collectif,
- Compléter et mettre à jour les études existantes et engager une réflexion à l'échelle des trois communes et non plus à l'échelle communale,
- Intégrer à la réflexion les résultats issus des visites sur site,
- Prendre en compte les nouveaux éléments (logements créés depuis les études initiales, extensions de réseau réalisées, capacité de la station d'épuration de TREGUIER, perspectives d'urbanisation, projets de développement de zones d'activités, nouveau document d'urbanisme...),
- Revoir et adapter les solutions sur certains secteurs,
- Et finalement, réaliser les dossiers d'enquête publique et cartes de zonage d'assainissement à l'échelle de chaque commune étudiée.

L'un des objectifs des études de mise à jour de zonage d'assainissement est la reprise des projets étudiés dans le cadre des études de zonage initiales, sachant que, depuis celles-ci :

- des travaux de restructuration ont pu être menés (réseaux et/ou station)
- des extensions des zones de collecte réalisées
- certains projets ont également pu être reportés

Il s'agit également de reprendre les solutions étudiées dans le cadre des études initiales en prenant en considération les habitations construites depuis ces études et les perspectives de développement ou d'urbanisation futures (habitat individuel/collectif, création de zones d'activités.)

Cette révision est finalement aussi et surtout motivée par la restructuration de la station d'épuration intercommunale, afin de disposer d'un outil épuratoire performant.

Dans le cadre de cette étude sur la station d'épuration, la future capacité de l'ouvrage doit être redéfinie en fonction des projets d'urbanisme et des possibilités d'extension sur des secteurs déjà urbanisés.

En fonction de cette étude, LTC arrêtera, par la prise d'une délibération, la délimitation du périmètre du zonage collectif qui fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra au plan de zonage d'être opposable aux tiers.

2.4 Contexte Environnemental

Les communes de Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec sont situées dans le département des Côtes d'Armor, à 20 kilomètres au Nord/Est de Lannion, et sont intégrées à Lannion-Trégor Communauté qui regroupe 57 autres communes.

Le territoire couvre une superficie totale de 2527 hectares : Minihiy-Tréguier : 1207 ha, Tréguier : 152 ha et Trédarzec : 1168 ha.

La densité des trois communes n'est pas homogène : la commune de TREGUIER est à la fois la plus petite en surface, et de loin la plus densément peuplée, puisqu'elle regroupe plus de la moitié des habitants (2416 habitants sur les 4728 des trois communes réunies).

Les communes étudiées possèdent un réseau hydrographique très riche. Le territoire est drainé par :

- Le Guindy, en limite Nord du territoire d'étude.
- Le Jaudy, sur les parties Sud et centrale du territoire d'étude.
- Le ruisseau du Moulin de Bizien pour la partie Sud de Trédarzec

Il y a trois principaux bassins versants :

- Le bassin versant du Guindy, avec une pente générale axée du Sud/Est vers le Nord/Ouest débouchant en mer au niveau de la commune de Tréguier. Ce bassin versant concerne la partie Nord des communes de Minihiy-Tréguier et Tréguier.
- Le bassin versant du Jaudy avec une pente générale axée du Nord/Ouest vers le Sud/Est. Ce bassin versant concerne la partie Sud des communes de Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec.
- Le bassin versant du ruisseau du Moulin de Bizien qui concerne la partie Sud de Trédarzec.

2.4.1 Contexte géologique

A l'échelle de l'aire d'étude, le substrat géologique est constitué principalement de tufs de Tréguier-Locquirec et de microgranodiorite de Pleubian.

En surface, la couche de limons ocres, d'origine éolienne et non hydromorphe peut atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. (Données Info Terre du BRGM.)

2.4.2 Contraintes environnementales

Le site internet de la DREAL Bretagne recense les mesures de protection et d'inventaires.

Les zones NATURA 2000

La côte et les estuaires du Trégor et du Goëlo sont particulièrement riches et diversifiés sur le plan patrimonial et paysager, ce qui explique l'appartenance de ce secteur à un site Natura 2000, totalisant 91 228 hectares.

Deux mesures concernent le territoire d'études et se superposent :

- Sites d'Intérêt Communautaire (Directive « Habitats, faune, flore ») Trégor Goëlo référencée FR 5300010,
- Zones de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux ») Trégor Goëlo référencée FR 5310070.

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 2 est recensée sur le territoire de Plouguiel, il s'agit de la ZNIEFF de l'estuaire du Trieux et du Jaudy référencée 05170000.

Les sites inscrits et classés

Un site inscrit est recensé sur la zone d'étude, il s'agit du littoral de Penvénan-Plouha.

Un site classé est recensé, il s'agit des estuaires du Trieux et du Jaudy.

Espaces protégés

Deux espaces protégés concernent la commune de Plouguiel :

- La zone marine Trégor Goëlo,
- La zone d'importance pour la conservation des oiseaux des estuaires du Trieux et du Jaudy.

2.4.3 Alimentation en eau potable

Pour les communes de Tréguier et Minihiy-Tréguier, la compétence et la facturation sont assurées par Lannion Trégor Communauté.

L'alimentation en eau potable provient du captage de Kernévec dans la commune de Minihiy-Tréguier.

Pour la commune de Trédarzec, le Syndicat d'eau de Lézardrieux facture via Véolia, et LTC se charge des missions de la compétence eau : entretien, contrôles, travaux. L'alimentation en eau potable provient du prélèvement de Trolong Braz dans la commune d'Hengoat, géré par le Syndicat de Lézardrieux.

La commune de Minihiy-Tréguier est concernée par l'emprise des périmètres de protection sensible et rapprochée du captage sur le Guindy, au niveau de Pont Scoul, et par l'emprise des périmètres de protection immédiate, sensible et rapprochée du captage de Traou-Guen.

2.4.4 Ressource en eau

L'alimentation en eau potable provient du captage de Kernévec dans la commune de Minihiy-Tréguier.

2.5 Milieu recepneur

2.5.1 Rappel réglementaire : la Directive Cadre sur l'Eau

La DCE La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen avec une échéance variable selon les masses d'eau.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015.

Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La qualité écologique se base sur l'étude de différents paramètres :

- Les paramètres biologiques (algues, invertébrés, poissons, ...),
- Les paramètres physico-chimiques,
- Les éléments de qualité hydromorphologique soutenant la biologie, pour les masses d'eau en très bon état.

L'état chimique dépend de la présence, en plus ou moins grande quantité, de substances prioritaires ou dangereuses ayant un impact notable sur l'environnement.

2.5.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et constitue une déclinaison locale du SDAGE. Elaboré par les acteurs du territoire, il peut définir des objectifs (de qualité, de quantité et de préservation des milieux) plus ambitieux que le SDAGE et répondre de façon plus spécifique aux problématiques locales. Il se décline en un programme d'actions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo est l'instrument

de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent (bassins versants : Trieux, Leff, Jaudy, Guindy, Bizien et ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Argoat-Trégor-Goëlo » couvre un territoire d'environ 1500 km² :

- les bassins versants du Jaudy, du Guindy, du Bizien et des ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Pleubian (environ 520 km²) d'une part,
- les bassins versants du Trieux, du Leff et des ruisseaux côtiers de Pleubian à Plouha (environ 980 km²) d'autre part.

La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE) fixe les objectifs suivants :

Eaux douces superficielles et souterraines

- Echéance 2021 :

> Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour le Guindy et le Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.

> Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.

> Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.

- Echéance 2027 :

> Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.

Eaux côtières et de transition à horizon 2021 :

- Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ pour les autres zones conchylicoles.
- Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
- Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
- Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml.

2.5.3 Mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Les deux Contrats Territoriaux « Grand Trieux » et « Jaudy Guindy Bizien et côtiers » ont été élaborés pour la période 2020 – 2022.

Le Contrat Territorial « Jaudy Guindy Bizien et côtiers » couvre les bassins versants du Jaudy, du Guindy, du Bizien et des ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Pleubian. Il est porté par Lannion-Trégor Communauté.

Les programmes d'actions se déclinent en 4 principaux axes :

- Des actions transversales : coordination, communication et sensibilisation des acteurs, suivi de la qualité de l'eau ;
- Des actions agricoles : en particulier un volet agricole commun aux 2 contrats sur la zone légumière, comprenant des actions collectives et individuelles en lien avec les enjeux de pollutions diffuses et ponctuelles et de gestion quantitative de la ressource en eau (dont biseau salé) ;
- Des actions pour les milieux : restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, reconstitution et gestion des milieux bocagers ;
- Des actions en faveur des alternatives aux pesticides, à destination des communes (charte communale), particuliers, jardinerie et entreprises du paysage.

Un volet concerne particulièrement l'assainissement, collectif et non-collectif : l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau.

2.5.4 Amélioration de la qualité bactériologique de l'eau

A) Limiter l'impact des assainissements collectifs

Etat des lieux des systèmes d'assainissement collectif en septembre 2020 :

- 97 systèmes d'assainissement, dont 52 systèmes en zones prioritaires
- 94 stations 257 623 EH (équivalent-habitants), dont 231 360 EH en zones prioritaires
- Au moins 1122 km de réseaux, dont 907 km en zones prioritaires (c'est-à-dire plus de 80%)

On voit donc à quel point la campagne de mise aux normes des STEP est une tâche immense – et essentielle.

Disposition n°13 : fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif :

- L'état des lieux des branchements se poursuit : les données sur le nombre de branchements par système sont disponibles pour 77 systèmes sur un total de 97 (79%).
- Réhabilitation de 80% des branchements non conformes identifiés dans l'année suivant la notification de non-conformité en zones prioritaires, et 50% hors zones prioritaires.
- Bilan en 2019 : 551 déversements au milieu détectés et déclarés, soit 138 événements supplémentaires par rapport à 2018. 80% ont concerné des systèmes (STEP ou postes de relevage) localisés sur les communes prioritaires pour l'enjeu bactériologie.
- Conformité des stations : en 2019, 30 stations sont en situation de surcharge hydraulique avérée, dont 19 en zones prioritaires.

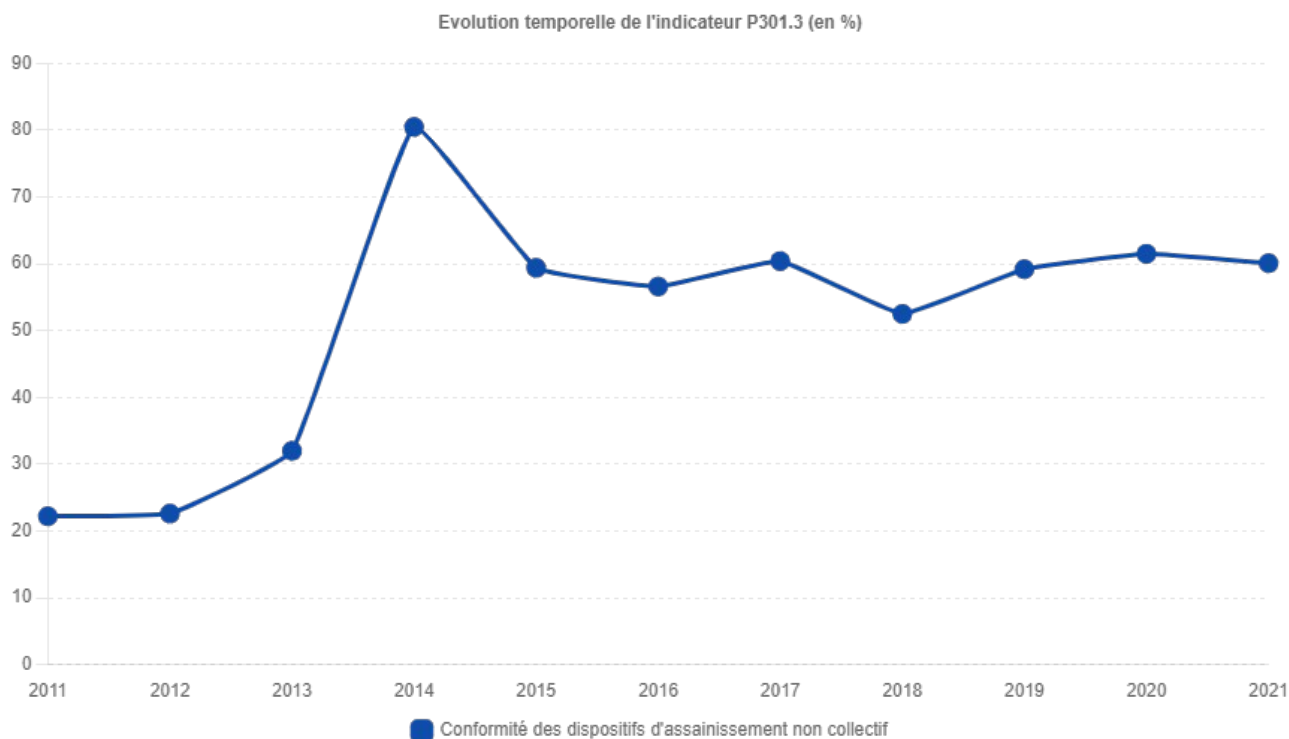
B) Réduire l'impact des assainissements non collectifs

Concernant l'impact des assainissements non collectifs, le SAGE ne cite que 101 communes, car il n'a pas d'informations pour 2019 sur les communes dépendant du SPANC de Lannion-Trégor Communauté : l'information n'est pas disponible pour les 9 communes où la compétence ANC, auparavant exercée par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, a été reprise par Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2020.

LTC se situe dans la moyenne du département : 60% des ANC sont conformes.

Ce pourcentage appelle deux commentaires :

1. Il ne veut pas dire que 40% des ANC sont non-conformes avec rejet, les causes de non-conformité étant diverses, et pouvant être bénignes.
2. Il ne deviendra vraiment significatif que lorsque 100% des ANC du territoire auront été contrôlés (comme on le voit avec le chiffre aberrant de 2014 sur la courbe ci-dessous : 80% de conformité en 2014... sur les ANC contrôlés.)



Disposition n°19 : identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Légère baisse du nombre d'installations (augmentation du nombre de branchements aux réseaux d'assainissement collectif). Le taux de logement en ANC varie de 10% ou moins à Lannion ou à Tréguier, jusqu'à 85% à Trédarzec et 100% à Lannebert.

Disposition n°20 : réhabiliter les assainissements non collectifs polluants

Les trois communes qui nous concernent ne sont pas évaluées dans le Tableau de Bord 2020 validé par la Commission Locale de l'Eau le 04 février 2021.

En effet, l'information n'est pas connue sur le secteur de Lannion-Trégor Communauté pour 2019 : la donnée est donc disponible pour 73 communes, soit seulement les 2/3 des communes du SAGE. Pour ces communes, le taux d'installations d'ANC contrôlées non conformes et impactantes est de 20%.

C) Limiter l'impact des assainissements collectifs et réduire l'impact des assainissements non collectifs

Disposition n°16 : réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement.

Disposition n°38 : réaliser conjointement le Schéma Directeur Eaux pluviales.

L'étude pour la réalisation du SDA va démarrer sur le territoire de Guingamp-Paimpol *Il n'y a pas d'information disponible concernant Lannion-Trégor Communauté.*

Disposition n°18 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement

Disposition n° 21 : Eviter la création de nouveaux rejets directs (La règle n°1 interdit les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments).

2.5.5 Etat écologique des masses d'eau superficielles

Objectif en 2021 : non dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles et atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau définit le bon état écologique comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières. Le bon état est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.

Objectif de bon état écologique des eaux de surface : non dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles et atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau en 2021.

Le dernier état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, réalisé sur la période 2015-2017 et validé par le Comité de Bassin en décembre 2019, montre les évolutions suivantes pour les masses d'eau « cours d'eau » :

-Un reclassement pour le ruisseau de Pleudaniel et ses affluents (FRGR1464), qui passe de l'état mauvais à l'état médiocre,

-Un déclassement de masses d'eau des cours d'eau côtiers : le Guindy et ses affluents (FRGR0045), qui passe du bon état à l'état moyen,

- L'état écologique du Bizien et de ses affluents est qualifié de « moyen », la masse d'eau est déclassée pour les paramètres biologie et nutriments notamment,

- Masses d'eau dites « de transition », c'est-à-dire les estuaires : l'estuaire du Jaudy (FRGT04) est en état moyen, le paramètre déclassant étant l'indice poissons.

De plus cette masse d'eau est impactée par des marées vertes depuis plusieurs années, comme le confirment les données du CEVA (Centre d'étude et de valorisation des algues) et est également sensible aux aspects bactériologiques avec la présence d'une zone conchylicole classée en B. (objectif du SAGE ATG = toutes les zones conchylicoles classées en A en 2027).

La station actuelle et la future station d'épuration se situent sur le bassin versant du Guindy. Pour le futur rejet de la nouvelle station d'épuration, l'étude d'acceptabilité prendra en compte les contraintes du milieu récepteur et préconisera un traitement et des mesures permettant de limiter fortement l'impact du rejet si l'infiltration n'est pas possible. Une étude technico-économique portant sur les systèmes d'assainissement de Minihiy-Tréguier, Tréguier, Trédarzec et Plouguiel a été menée fin 2021 par le bureau d'étude Cycl'eau. Cette étude, jointe en annexe au dossier de présentation, montre que quel que soit la solution choisie, l'acceptabilité du milieu reste bonne.

Etat des lieux de 2019 :

Le Guindy et le Jaudy ont vu leur état se dégrader : le Guindy et le Jaudy (transition) passent de bon à moyen.

2.5.6 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : nitrates et phosphore

Objectifs nitrates (cf CLE du SAGE, p.10)

- En 2021, ne pas dépasser 45 mg/l pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien, et 40 mg/l pour les autres, hors cours d'eau côtiers,

- En 2027, ne pas dépasser 40 mg/l pour tous les cours d'eau OBJECTIF PHOSPHORE En 2021, atteindre le bon état en tous points de suivi pour tous les cours d'eau (phosphore total : 0,2 mg/l et orthophosphates : 0,5 mg/l).

La qualité physico-chimique du Guindy continue de s'améliorer pour le paramètre nitrates.

En revanche, la qualité reste dégradée pour les paramètres du phosphore.

Ces concentrations en nutriments impactent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau, qui se traduit par un déclassement de la masse d'eau pour le paramètre biologie (IBD, IBMR).

La qualité physico-chimique du Jaudy semble stable pour le paramètre nitrates.

La qualité du Jaudy reste stable pour les paramètres du phosphore et tendrait peut-être à s'améliorer.

La qualité physico-chimique du Bizien semble se stabiliser pour le paramètre nitrates.

La qualité reste bonne sur le paramètre ammonium.

L'amélioration de la qualité physico-chimique pour les paramètres du phosphore semble globalement se confirmer.

2.5.7 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : pesticides

Objectifs en 2021 dans les cours d'eau et les eaux souterraines :

- Ne pas dépasser 0,5 µg/l pour la somme des substances pesticides détectées
- Et ne pas dépasser 0,1 µg/l par substance détectée

En 2019, on dispose de données sur les pesticides dans les cours d'eau pour 12 masses d'eau de surface sur 14. Sur ces 12 stations, les objectifs du SAGE ne sont pas atteints.

Dans tous les prélèvements effectués sur toutes les stations suivies, au moins une substance recherchée a été quantifiée. Le nombre de substances quantifiées varie :

- 10 sur le Jaudy (12% des substances recherchées)
- 52 sur le Guindy (11% des substances recherchées)
- Plus de 30 substances sur 7 autres stations, dont celle du Bizien

Le seuil de 0,1 µg/l par substance quantifiée est systématiquement dépassé pour au moins une substance, sur l'ensemble de ces stations en 2019. La fréquence de dépassement est supérieure à 30% pour le Jaudy.

Le seuil de 0,5 µg/l pour la somme des concentrations des différentes substances quantifiées simultanément dans un prélèvement est également systématiquement dépassé pour quasiment tous les prélèvements, sur l'ensemble des stations suivies en 2019.

Les plus fortes concentrations cumulées (supérieures à 2 µg/l) concernent les stations sur des ruisseaux côtiers, en particulier le Guindy. Sur ces ruisseaux, la concentration cumulée maximale peut s'élever à 20 à 30 fois l'objectif du SAGE.

Informations relatives aux ventes de produits phytosanitaires à usage agricole (hors biocides)

Depuis 2009, suite à la mise en place de la redevance pour pollutions diffuses instaurée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA), les informations relatives aux ventes de produits phytosanitaires à usage agricole (hors biocides), déclarées par les distributeurs de ces produits, sont bancarisées dans la banque nationale de données des ventes des distributeurs agréés

de produits phytosanitaires (BNV-d), sous l'égide du Ministère en charge de l'écologie.

Ces données sont disponibles depuis 2015 à l'échelle du code postal des sièges d'exploitation et converties en quantité de substances actives vendues. S'il y a moins de 5 exploitations au sein d'un code postal, les données ne sont pas communiquées. Ces données n'indiquent ni le lieu d'application, ni la quantité appliquée, ni la période d'application.

En 2019, à l'échelle de l'ensemble des codes postaux qui concernent le territoire du SAGE, la quantité de substances actives vendues s'élève à environ 124 tonnes pour 127 000 ha de SAU, soit 0,98 kg de substances actives par hectare.

Selon les secteurs, les quantités vendues sont très variables:

- moins de 0,8 kg de SA / ha de SAU sur les secteurs amont des bassins versants du Guindy et du Jaudy,
- Entre 0,8 et 1,1 kg de SA / ha de SAU sur les secteurs de Tréguier et Pleudaniel,
- Plus de 1,1 kg de SA / ha de SAU autour de Plougrescant, Penvenan, Trélévern, Pleubian, La Roche-Jaudy,
- et jusqu'à 5,8 kg dans la commune de Ploubazlanec.

Au total, 265 substances actives différentes ont été vendues sur le territoire. Les substances actives à usage herbicide représentent environ 55 % des ventes, celles à usage fongicide représentent environ un tiers. Globalement, on observe une diminution des ventes de substances actives en 2019.

2.5.8 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Sites de prélèvement et captages prioritaires

On compte 26 sites de prélèvements pour la production d'eau potable :

- 21 sites de prélèvement dans les eaux souterraines,
- 5 sites de prélèvement en rivière.

La disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie 14 sites sensibles parmi lesquels 7 captages prioritaires, dont 5 captages en eaux souterraines, dont Kernévec (à Minihi-Tréguier.)

Une révision des PPC (Périmètres de protection de captage) avait été menée pour 6 sites, entre 2008 et 2015 : Kério, Kermilin, La Ville Hélio, *Kernévec*, Moulin Bescond sur le Leff et Le Rocher du Corbeau sur le Trieux.

Disposition n°25 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont souscrites volontairement par les agriculteurs pour une durée de 5 ans.

Sur les territoires des BV Jaudy Guindy Bizien et Grand Trieux, 2 types de MAEC étaient proposées au titre de la programmation 2015-2020 :

- les mesures « systèmes » : engagement de la totalité ou presque de l'exploitation pour « polyculture élevage herbivores », visant à privilégier la production d'herbe : réduction de l'usage des produits phytosanitaires et meilleure gestion de l'azote.

- et les MAEC « localisées », qui concernent les enjeux de qualité des sols et des eaux ou de biodiversité : gestion de l’herbe par la fauche en zones humides, absence de fertilisation azotée sur prairies, réduction de l’utilisation des produits phytosanitaires...

Les surfaces engagées en MAEC représentent un peu plus de 4% de la SAU du territoire du SAGE.

Disposition n°30 : suivi de l’évaluation de la pression azotée

A l’échelle du SAGE, les quantités d’azote total épandu restent stables, proches des 168 kg/ ha de SAU, de même que la part d’azote organique épandu (autour de 63%).

A l’échelle de chacun des bassins versants utilisés pour le calcul de la pression azotée, les quantités d’azote total épandu par hectare sur la campagne 2018-2019 évoluent ainsi :

- Elles ont tendance à augmenter sur le bassin versant du *Guindy* et sur les bassins côtiers de Paimpol à Plouha.
- Au contraire elles diminuent légèrement sur les bassins du Leff et du Trieux.

Par rapport à la campagne 2013-2014 (1ère année de déclaration des flux d’azote), les quantités d’azote épandu par hectare ont diminué ou sont restées stables sur les bassins versants étudiés, sauf sur le bassin du *Guindy* (augmentation de près de 20 kg/ha).

La part d’azote organique épandu est la plus importante sur le bassin du *Bizien* : 70% de l’azote total épandu (106 kg/ha de N organique).

Cette année encore, les quantités d’azote organique épandu sont stables ou en légère baisse par rapport à la campagne précédente, excepté sur le bassin versant du *Bizien*.

On le voit, le secteur qui concerne l’enquête évolue à contre-courant en ce qui concerne la pression azotée.

2.5.9 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : limiter l’usage non agricole des pesticides

Rappel : La loi dite LABBE interdit depuis le 1er janvier 2017 l’usage par les collectivités publiques notamment, des produits phytosanitaires.

Cette loi présente quelques exceptions puisqu’elle ne s’applique pas aux produits autorisés en agriculture biologique, aux produits de bio-contrôle et aux produits à faible risque, et elle ne concerne pas les cimetières ni les terrains de sports.

Globalement, l’engagement des communes progresse puisque, sur 110 communes, 46 communes sont engagées au niveau 5 (= zéro phyto) et 10 autres communes sont engagées au niveau 4 (= non utilisation de produits sanitaires de synthèse). 8 communes ne sont pas engagées dans la démarche, mais Trédarzec, Tréguier et Minihiy-Tréguier sont bien engagées.

2.5.9.1 Qualité zone conchylicole

La commune de Tréguier est concernée par une zone conchylicole au niveau de l’estuaire : Le Jaudy

– Zone amont classée en qualité B en 2018.

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d’expédition agréé ;

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu’après avoir été traités dans un centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone spécifiquement agréée pour cette opération.

Objectifs : (Cf Objectifs de la CLE du SAGE)

Pour les zones classées en B, classement en B+ d’ici 2021 et en A d’ici 2027.

2.5.9.2 Qualité physico-chimique et chimique des eaux : réduire les proliférations algales

Disposition n°23 : affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales

La masse d'eau de transition correspondant à l'estuaire du Jaudy, du Guindy, et de Bizien était en bon état écologique lors de l'évaluation 2011/12/13. Néanmoins, la dernière évaluation portant sur 2015/16/17 décline cette masse d'eau en état écologique moyen : cette masse d'eau est impactée par des marées vertes depuis plusieurs années comme le confirment les données du CEVA (« Centre d'étude et de valorisation des algues »)

Le projet d'études ImPro « Impact du sédiment sur les proliférations de macroalgues sur vasières », mené par le CEVA, les universités de Rennes et de Bordeaux et IFREMER, a démarré en 2019 et s'est poursuivi en 2020.

2.5.9.3 Préserver, gérer, restaurer les zones humides

Disposition n°51 : Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides

Règle n°4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

En 2020, les inventaires communaux des zones humides sont tous validés par la Commission Locale de l'Eau, à l'exception de Pontrioux.

Des zones inondables sont identifiées en limite Nord des communes de Minihi-Tréguier et Tréguier. Ces parcelles sont cartographiées dans l'Atlas des Zones Inondables du Guindy. Trois niveaux d'aléas sont cartographiés : faible, moyen et fort.

Le zonage des inventaires communaux des zones humides validés par le SAGE ATG est consultable et téléchargeable sur le site GéoBretagne :

https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/izh_sage_atg

2.6 Démographie et logement

2.6.1 Population et habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur essentiel. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. des trois communes concernées figurent dans les tableaux suivants.

MINIHY-TRÉGUIER : population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	717	673	790	1 024	1 063	1 096	1 275	1 262
Densité moyenne (hab/km ²)	59,4	55,8	65,5	84,8	88,1	90,8	105,6	104,6

TREGUIER : population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	3 059	3 257	3 130	2 799	2 679	2 659	2 489	2 416
Densité moyenne (hab/km ²)	2 012,5	2 142,8	2 059,2	1 841,4	1 762,5	1 749,3	1 637,5	1 589,5

TREDARZEC : population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 128	997	1 058	1 023	999	1 102	1 111	1 060
Densité moyenne (hab/km ²)	96,6	85,4	90,6	87,6	85,5	94,3	95,1	90,8

On le voit, il y a une grande différence de densité entre ces trois communes, entre les 90,8 habitants/km² de Trédarzec, les 104,6 de Minihy-Tréguier et les 1589,5 de Tréguier.

A comparer avec la densité du département des Côtes d'Armor qui est de 87,1 habitants au km².

Il y a une baisse régulière de la population depuis 1982 pour la commune de Tréguier. Pour les deux autres communes, la population se stabilise.

Evolution du parc de logements

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des résidences principales représente globalement 80 % du parc des logements. Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est stable avec une proportion variable selon les communes.

Minihy-Tréguier : catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	564	100,0	589	100,0	613	100,0
Résidences principales	463	82,1	489	83,0	513	83,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	65	11,5	67	11,4	84	13,6
Logements vacants	36	6,4	33	5,6	16	2,6
<i>Maisons</i>	537	95,2	572	97,1	595	97,0
<i>Appartements</i>	26	4,6	17	2,9	17	2,8

Tréguier : catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 426	100,0	1 551	100,0	1 567	100,0
Résidences principales	1 156	81,1	1 185	76,4	1 188	75,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	113	7,9	182	11,7	157	10,0
Logements vacants	157	11,0	184	11,9	222	14,2
<i>Maisons</i>	928	65,1	932	60,1	946	60,4
<i>Appartements</i>	450	31,6	566	36,5	567	36,2

Trédarzec : catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	622	100,0	655	100,0	675	100,0
Résidences principales	474	76,2	492	75,0	491	72,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	114	18,3	119	18,2	148	21,9
Logements vacants	34	5,5	44	6,8	36	5,3
<i>Maisons</i>	602	96,9	642	98,0	657	97,3
<i>Appartements</i>	19	3,0	11	1,7	17	2,5

Le taux d'occupation diminue régulièrement : il est en moyenne de

- 2,04 occupants par logement pour Tréguier,
- 2,16 pour Trédarzec
- 2,48 pour Minihy-Tréguier.

A titre de comparaison, le niveau départemental est de 2,18 occupants par logement.

Pour les résidences secondaires, LTC a estimé un taux d'occupation de 5 habitants/logement.

2.6.2 Urbanisation

Les trois communes sont inscrites dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Lannion Trégor Communauté qui a été approuvé le 4 Février 2020.

2.6.2.1 MINIHY-TREGUIER

La commune de Minihy-Tréguier a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 12 Juin 2008. Le SCoT, approuvé en 2020, a estimé un objectif de production de logement à 280 à horizon 2040.

Au total, une surface de 24,77 hectares est dédiée à l'habitat (zone 1AU ou 2AU). La densité de ces zones d'urbanisation futures n'est pas précisée dans les documents d'urbanisme. Le nombre d'habitations a été estimé selon une densité moyenne de 15 logements/hectare.

Le nombre d'habitations est estimé à 372 logements, ce qui est supérieur aux prévisions du Scot de 280 logements. L'écart s'explique par la réalisation du PLU 12 ans avant l'approbation du Scot en 2020.

2.6.2.2 TREGUIER

La commune de Tréguier a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 4 Février 2020. Le SCoT, approuvé en 2020, a estimé un objectif de production de logement à 350 à l'horizon 2040.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été validées sur 13 secteurs dont 9 sont dédiés à l'habitat. Un extrait du rapport de présentation des OAP détaille par opération le nombre de logements, estimés au total à 92.

Les 4 OAP non destinées à l'habitat concernent le zonage d'assainissement, car il s'agit de :

- Bilo, stade destiné à l'équipement public à vocation sportive ou technique,
- L'Hôpital, destiné à l'équipement public à vocation scolaire et médicale,
- Chemin de Saint Yves, destiné à l'équipement public : la gendarmerie,
- La station d'épuration du Bilo, destinée à l'équipement public de traitement des eaux usées.

2.6.2.3 TREDARZEC

La commune de Trédarzec a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 28 Juin 2017. Le SCoT, approuvé en 2020, a estimé un objectif de production de logement à 90 à l'horizon 2040.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été validées sur 9 secteurs, dont 6 en densification de zones U, et 3 en extension, avec une estimation du nombre de logements à terme de 73.

3. Description du système d'assainissement collectif

3.1 Caractéristiques techniques et fonctionnement de la station d'épuration

Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration intercommunale située sur la commune de Tréguier au niveau du lieu-dit « le Bilo ». La station référencée 0422152S0001 est de type Boues activée à aération prolongée, mise en service le 1er Juillet 2002.

Sa capacité est de 4000 EH, 240 Kg de DBO5/j pour un débit de 1300 m³ /j et 1615 m³ /j par temps de pluie.

Un arrêté du 28 Janvier 2016 précise au titre du dossier de déclaration les normes de rejet. Cet arrêté précise le pourcentage des eaux parasites tolérées dans le réseau à partir du 1er Janvier 2021, à savoir une réduction de 35 % des intrusions d'eaux parasites de pluie (soit 501 m³ /j) et 20 % des eaux parasites de nappe (soit 240 m³ /j).

Depuis 2016, les bilans de fonctionnement pointent des non-conformités sur les charges organiques entrantes (principalement DBO5, DCO). Cependant, ces non-conformités ne se traduisent pas encore par des non-conformités au niveau du rejet de la station.

Le nombre de branchements porté sur le bilan annuel de LTC 2021 était de 2132 abonnés : 1441 pour Tréguier, 496 pour Minihiy-Tréguier et 202 pour Trédarzec.

Deux branchements atypiques sont recensés : la blanchisserie du centre hospitalier et l'hôpital. Ces établissements bénéficient d'une autorisation de déversement attribuée pour 3 ans.

La charge hydraulique moyenne pour 2019 était de 49,6 % de la capacité nominale, avec des fluctuations saisonnières : 36 % en Juillet et 82 % en Novembre.

La capacité hydraulique de l'ouvrage a été dépassée à 16 reprises en 2019, sans altérer le fonctionnement de l'ouvrage, et trois passages en trop plein ont été comptabilisés représentant 50 m³ soit 0,02 % du volume collecté par la station.

Le réseau est sensible aux entrées d'eaux parasites, surtout en période hivernale. Pour la charge organique, elle était de 66,3 % de la capacité nominale. Elle serait, selon le SATESE, sous-estimée ; il serait préférable de prendre celle de 2018 : 81,2 %, cohérente avec les autres paramètres.

3.2 Caractéristiques techniques du réseau d'assainissement collectif

Le réseau de collecte est constitué de réseau gravitaire, de réseau refoulé et de postes de relevage. Ci-dessous l'ossature par commune :

Minihiy-Tréguier

Le réseau de cette commune est constitué de :

- Réseau gravitaire : 16 334 ml,
- Réseau refoulé : 1 953 ml,
- Postes de relevage : 2 (Traou Was et Conventant Vraz).

Tréguier

Le réseau de cette commune est constitué de :

- Réseau gravitaire : 18 919 ml

- Réseau refoulé : 2 206 ml
- Postes de relevage : 4 (Langazou Minihiy-Tréguier, Sainte-Catherine Tréguier, Gollot Tréguier, Saint-François Tréguier.)

Trédarzec

Le réseau de cette commune est constitué de :

- Réseau gravitaire : 5 310 ml,
- Réseau refoulé : 511 ml,
- Postes de relevage : 2 (en projet : le Moulin du Verger et Pont Canada.)

3.3 Schéma d'aménagement des stations d'épuration sur le bassin versant du Guindy

Une étude de Schéma d'Aménagement des stations d'épuration sur le bassin versant du Guindy a été réalisée en 2016 par NTE¹ afin d'établir un programme d'action pour l'amélioration et l'optimisation des systèmes d'assainissement à l'échelle du bassin versant, en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur.

Dans le cadre de cette étude, les charges futures ont été estimées selon l'évolution de la population, les projets d'urbanisation prévus sur la commune de Minihiy-Tréguier² et le raccordement total de Trédarzec ou en partie (Traou Meur).

En considérant les charges supplémentaires de Minihiy-Tréguier, et du hameau Traou Meur de Trédarzec (cas n°1), la capacité organique serait dépassée en 2029.

Si on considère le raccordement de la totalité de Trédarzec (cas n°2), le dépassement de la capacité organique de la station d'épuration actuelle interviendrait en 2025.

L'étude conclut qu'une extension de la station d'épuration est donc à prévoir à moyen-terme. Le type de traitement sera le même qu'actuellement, de type boues activées à aération prolongée. Des normes plus sévères qu'actuellement pourront être appliquées sur certains paramètres en période d'étiage, notamment pour le NH₄⁺ et le P_{tot}, afin de respecter l'acceptabilité du Guindy.

Depuis cette étude datant de 2016, les PLU de Tréguier et Trédarzec ont été révisés, ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation. Aussi, les charges supplémentaires sont actualisées : le dimensionnement de la future station d'épuration devra prendre en compte 1 770 EH supplémentaires soit :

Commune de Minihiy-Tréguier = 1 065 EH constitué de :

- 1 051 EH issus des futures zones urbanisables.
- 14 EH issus de l'aménagement du crématorium

Le crématorium, prévu pour horizon 2022 sur la parcelle ZH60 emploiera 3 personnes et comptera 600 à 700 crémations par an. Le nombre de crémation pourra atteindre 8 par jour. On estime le nombre de personnes par crémation à environ 30 proches.

La blanchisserie : Il est prévu que la Blanchisserie soit transférée sur le secteur de Convent Vraz (parcelle ZE 90) en 2023 et sera raccordée au réseau collectif. Depuis 2019, elle bénéficie d'une autorisation de rejet, attribuée pour 3 ans qui arrivera à échéance à sa livraison. Aujourd'hui, la

¹Nouvelles technologies de l'environnement, 35760 Saint Grégoire

² Etude réalisée par la Communauté de communes du Haut Trégor en 2015.

blanchisserie emploie 40 personnes et compte un lavage de 8,5 tonnes/jour. La future blanchisserie emploiera 52 personnes soit 12 personnes supplémentaires et lavera près de 12 tonnes/jour.

Par ailleurs, en cas de raccordement de la zone d'activité de Kernévez, il faudra compter 11 EH supplémentaires pour la commune de Minihiy-Tréguier.

Commune de Tréguier = 243 EH constitué de :

- 173 EH issus des futures zones urbanisables
- 42 EH issus de la densification des zones déjà urbanisées
- 16 EH issus du secteur « Saint-François » réparti en 13 EH pour les résidences principales et 3 EH pour les résidences secondaires
- 12 EH issus du secteur « Chemin Saint-Yves » réparti en 10 EH pour les résidences principales et 2 EH pour les résidences secondaires

Commune de Trédarzec = 462 EH constitué de :

- 98 EH issus des futures zones urbanisables
- 102 EH issus de la densification des zones déjà urbanisées
- 97 EH issus du raccordement de la 3ème tranche de travaux comptant 47 branchements
- 99 EH issus du secteur « Crec'h Urustal » réparti en 61 EH pour les résidences principales et 38 EH pour les résidences secondaires
- 66 EH issus du secteur « Lotissement de Ker Mengant » réparti en 41 EH pour les résidences principales et 25 EH pour les résidences secondaires

La station d'épuration de la commune de Pouldouran devra prendre en compte 14 EH supplémentaires issus du secteur « Kerduault » (commune de Trédarzec) réparti en 9 EH pour les résidences principales et 5 EH pour les résidences secondaires.

Soit si l'on additionne les quatre nombres, on arrive à un total de 2041EH. (Et non 1770).

3.4 Etude technico-économique portant sur les systèmes d'assainissement de Minhiy-Tréguier, Tréguier, Trédarzec et Plouguiel

Dans le cadre de l'étude de la restructuration de la station d'épuration de Tréguier, LTC a souhaité inclure l'étude de l'assainissement collectif de la commune de Plouguiel, dépourvue d'assainissement collectif excepté pour quelques lotissements.

Une étude technico-économique a donc été lancée fin 2021 par CYCL'EAU ingénierie afin d'analyser plusieurs scénarios de restructuration des systèmes d'assainissement de ces communes :

Scénario 1 : 1 station

- Raccordement du bourg de Plouguiel et la Roche Jaune (hameau de Plouguiel) sur le système d'assainissement de Tréguier, Minihiy-Tréguier et Trédarzec. Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Scénario 2 : 2 stations

- Raccordement du bourg de Plouguiel sur le système d'assainissement de Tréguier, Minihiy-Tréguier et Trédarzec. Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Scénario 3 : 2 stations

- Construction d'une station d'épuration pour la Roche Jaune

- Construction d'une station d'épuration pour le bourg de Plouguiel et la Roche Jaune
- Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier

Scénario 1 : 3 stations :

- Construction d'une station d'épuration pour le bourg de Plouguiel
- Construction d'une station d'épuration pour la Roche Jaune
- Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier

Un étude technico-économique portant sur les systèmes d'assainissement de Minihy-Tréguier, Tréguier, Trédarzec et Plouguiel est jointe à l'étude des différents scénarios.

Dans cette étude, figurent les simulations d'impact du rejet futur au point de rejet de la STEP de Tréguier, dans le cas le plus défavorable (scénario 1 : une seule station recevant les eaux usées des 4 communes) et pour 2 types de situation hydrologiques. Ces résultats se trouvent p 24 et 25 et montrent que le rejet n'impactera pas le milieu : « pas de déclassement du Guindy avec les débits mensuels secs de récurrence quinquennale ni avec les débits moyens mensuels ».

Le choix du scénario d'assainissement est en cours.

3.5 Contrôles de branchements

Les contrôles de branchements sont effectués par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de LTC. Ils sont gratuits pour l'utilisateur et ont été programmés pour une période de 6 ans à compter de 2022.

A ce jour 613 contrôles de branchements chez les particuliers ont été réalisés sur 2139.

Pour inciter à la mise en conformité des branchements, un accord de programmation entre LTC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est en cours. Il y est prévu de signer une convention de mandat avec l'Agence dès cet été, et pour 3 ans, pour la réhabilitation des raccordements privatifs non conformes. L'aide financière de l'Agence s'élèvera à 50% du montant des travaux, plafonnés à 8500 € TTC / branchement non conforme réhabilité.

Le SPAC va démarrer en 2022 la relance et mise en demeure des propriétaires des logements *non conformes* notamment sur certaines communes prioritaires. Les propriétaires concernés auront un nouveau délai de 12 mois pour se mettre en conformité (obligatoire selon la jurisprudence, repris dans le nouveau règlement d'assainissement collectif en vigueur depuis le 01 janvier 2022).

Passé ce nouveau délai, le SPAC pourra appliquer d'office des pénalités financières, dans la limite de 400 % de la redevance assainissement. La mise en place de ces pénalités est prévue dans le règlement, une délibération sur le montant des pénalités financières doit encore être prise par LTC (courant juin).

Cette mise en demeure de réaliser les travaux de mises en conformité sera couplée au programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau via citée précédemment.

En 2021, à l'issue des contrôles, 76 logements ont été mis en conformité.

3.6 Etude diagnostique de réseau

Lannion Trégor Communauté a réalisé un diagnostic de réseau entre Octobre 2017 et Février 2018. Le réseau avait été sectorisé en quatre bassins versants.

Il en ressortait les conclusions suivantes :

- En période de nappe basse et de temps sec, le volume des eaux parasites est très faible,
- En période de nappe basse et temps de pluie, la surface active a été estimée à 20 000 m²,
- En période de nappe haute, le volume des apports d'eau de nappe représente 55 % du volume transféré à la station d'épuration soit 532 m³ /j pour un débit sanitaire de 400 m³ /j,
- 80 % des entrées d'eaux claires parasites d'infiltration sont situés sur le bassin versant de la station d'épuration.

En fonction de cet état des lieux, un plan des travaux réalisés et à réaliser a été établi en mars 2021 pour les communes de Tréguier et de Minihy-Tréguier.

3.7 Redevances en vigueur

Les montants HT des différentes redevances au 1er Janvier 2021 sont les suivants :

Intitulé	Minhy-Tréguier et Tréguier	Trédarzec
Montant de l'abonnement annuel HT	56,50 €	90,00 €
Surtaxe assainissement par m ³ HT	2,02 €	2,44 €
Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)	10€ / m ² habitable	10€ / m ² habitable
Contrôle de vente	138,58 €	138,58 €

La délibération communautaire du 10 Décembre 2019 fixe les règles de calcul du montant de la PFAC applicable au 1er Juillet 2020. Pour les études de zonage, le montant de la PFAC est calculé sur une habitation de taille moyenne de 120 m² soit 1200 €. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA. Mais, l'ensemble des estimations financières portant sur la réhabilitation des assainissements non collectif ou la mise en place d'un réseau collectif est calculé en Hors Taxe.

4. Situation de l'assainissement non collectif (ANC)

Le document de synthèse 2021 indique :

- 243 installations existantes d'ANC pour la commune de Minihy-Tréguier,
- 23 pour la commune de Tréguier et
- 420 pour la commune de Trédarzec.

4.1 Conformité des installations

La situation SPANC pour les trois communes est la suivante:

Commune	ANC conformes	ANC non-conformes	ANC non diagnostiqués	TOTAL ANC
Minihy-Tréguier	85	151	7	243
Trédarzec	152	235	33	420
Tréguier 1	1	22	0	23

Parmi les ANC non conformes, il convient de distinguer les ANC non conformes sans impact pour le milieu et la santé publique, de ceux contrôlés non-conformes avec impact c'est-à-dire présentant un rejet d'eaux usées au milieu pouvant engendrer un risque sanitaire ou environnemental. Ces ANC sont listés ci-dessous :

Commune	ANC non-conformes sans impact	ANC non-conformes avec impact	TOTAL ANC non-conformes	TOTAL ANC
Minihy-Tréguier	116	35	151	243
Trédarzec 235	167	68	235	420
Tréguier	15	7	22	23

Pour la commune de Minihy-Tréguier, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 35 pour 243 installations d'assainissement non collectif, soit 14 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse,

Pour la commune de Trédarzec, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 68 pour 419 installations d'assainissement non collectif, soit 16 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse.

Pour la commune de Tréguier, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 7 pour 23 installations d'assainissement non collectif, soit 30 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse.

4.2 Montant des différentes redevances SPANC pour 2021

- Contrôle de conception : 122,84 €,
- Contrôle de réalisation : 144,56 €,
- Contrôle diagnostic de l'existant : 133,75 €,
- Redevance de service annuel : 27 €
- Redevance d'entretien : 44 €
- Contrôle diagnostic dans le cadre des ventes : 280 €.

A partir de cet état de fonctionnement des assainissements non collectif, le SPANC de Lannion Trégor Communauté poursuit les contrôles et va relancer les propriétaires des installations avec défaut de sécurité sanitaire et assurer sur demande un accompagnement (conseils techniques).

Pour inciter les usagers à réhabiliter leur assainissement, le SPANC dispose de plusieurs leviers

indiqués dans son règlement de service : en cas de vente d'une habitation. Selon l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de défaut de mise en conformité

Le défaut de mise en conformité est observé si aucun travaux n'a eu lieu 1 an après une vente ou 4 ans après une visite de contrôle qui a mis en évidence un rejet d'eaux usées dans le milieu (= défaut de sécurité sanitaire).

Une récente mise à jour du règlement du SPANC a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Elle porte notamment sur les sanctions pour les défauts de mise en conformité des ANC et les refus de contrôle et stipule dans son article 28 : « Faute du propriétaire de réaliser les travaux prescrits par le SPANC suite à sa visite de contrôle dans les délais impartis, le SPANC le met en demeure de se mettre en conformité dans les conditions qui suivent ;

- à défaut, le SPANC appliquera une sanction financière conformément à l'article L1331-8 du CSP (article 28.1 suivant) ;
- à défaut, il a la possibilité de réaliser d'office les travaux conformément à l'article L1331-6 du même code (article 28.2) ou de saisir le juge des référés (article 28.3) ».

Les pénalités appliquées par LTC ont été présentées lors du conseil communautaire du 28 juin 2022. Elles s'élèvent à 400 % du montant de la redevance annuelle, soit à : 110,16 € (tarif 2023) et sera renouvelée tous les ans tant que les travaux n'auront pas été réalisés.

L'application des pénalités se fera un an après l'envoi du courrier de mise en demeure, soit à partir de 2023 pour tous les ANC ayant été contrôlés après le 27/04/2012 (Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) et dont le diagnostic a mis en évidence un rejet d'eaux usées ou une non-conformité pour les ANC non-conformes des habitations vendues.

5 Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Avant l'enquête

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des communes de Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 janvier au 16 février 2023 sur le projet de zonage d'assainissement de ces trois communes.

Au terme de la procédure, j'ai rédigé le présent rapport qui sera complété par mes conclusions et mon avis sur le projet.

5.1.1 Préparation de l'enquête

- Le 28 novembre 2022, j'ai été sollicitée par mail par le tribunal administratif pour l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des communes de Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec. J'ai donné mon accord le même jour et renvoyé ma déclaration sur l'honneur.
- Le président du tribunal administratif de Rennes, par décision du 28 novembre 2022 N° E 22000283/35, a désigné Catherine Ingrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête qui a déclaré sur l'honneur « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement ».
- Le 14 décembre, j'ai reçu le courrier de désignation du tribunal administratif, et ce même jour, j'ai contacté le service Eau et Assainissement de LTC. J'ai pris rendez-vous avec madame Aurélie Uzeel, chargée du projet.
- Le 15 décembre, j'ai rencontré Mme Uzeel et j'ai pu échanger sur les grandes lignes du projet de zonage, et sur les nouvelles pénalités votées par LTC pour lutter contre les ANC polluants, et les raccordements non conformes. Nous avons également d'un commun accord fixé les dates de permanences à proposer pour l'arrêté.
- Permanences du commissaire enquêteur
L'arrêté N° 22/362 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé, comme suit, les six permanences du commissaire enquêteur :
 - Le jeudi 12 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREGUIER ;
 - Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC ;
 - Le mercredi 25 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER ;
 - Le mercredi 1er février 2023 de 13h30 à 17h30 à la mairie de TREGUIER ;
 - Le mercredi 8 février 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC
 - Le mercredi 16 février de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER

5.1.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur
- Affiche avis d'enquête
- Registre d'enquête

- Délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor communauté sur l'arrêt du projet de zonage
- Arrêté 22/362 du 16 décembre 2023 du Président de Lannion-Trégor communauté prescrivant la mise à enquête publique du projet de zonage
- Avis d'enquête publique
- Publications légales : justificatifs d'insertion dans la presse locale
- Etude de zonage
- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

5.1.3 Avis de l'Autorité environnementale

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, de l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, et de l'urbanisation prévue au ScoT.

La mise en service de la nouvelle STEP doit intervenir en 2028, mais la station actuelle est encore en bon état de fonctionnement, et n'entraîne pas d'incidence notable sur le milieu récepteur. Par ailleurs, les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement, en priorisant les installations situées dans les zones sensibles.

La révision du zonage des eaux usées de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier (22) n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

5.1.4 Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de enquête a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal :

- premier avis : Ouest-France et le Télégramme du 27 décembre 2022.
- deuxième avis : Ouest-France et le Télégramme du 13 janvier 2023.

Affichage

L'avis d'enquête publique A2 a été affiché le 27 décembre 2022 aux endroits suivants : TREGUIER :

- 1. Mairie
- 2. Giratoire du Pont Canada
- 3. Giratoire du Bois d'Amour
- 4. Carrefour du Pont Noir
- 5. Place du Martray
- 6. Parking du port de plaisance
- 7. Salle des fêtes rue de Minihiy
- 8. MSAP, rue Lamennais
- 9. Salle omnisport, rue Jarl Priel
- 10. Ancien point info jeunesse, place de la République

MINIHY-TREGUIER :

- 1. Mairie
- 2. Rond point de Pont Losquet
- 3. Rond point D8 vers Minihiy-Tréguier

TREDARZEC :

1. Mairie
2. Panneau entrée commune sur la D20 (sud)
3. Panneau entrée commune sur la D20 (nord)

Lors de mes visites de terrain à l'issue des trois premières permanences, les 12, 20 et 25 janvier 2023, j'ai pu vérifier et constater la réalité de l'affichage dans les mairies et à l'entrée des communes.

5.1.5 Accès en ligne aux documents

L'avis d'enquête, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête et le dossier d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté (siège de l'enquête).

5.1.6 Observations concernant l'enquête

Toute observation concernant l'enquête pouvait être faite :

- Pendant les six permanences du commissaire-enquêteur, en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier,
- Sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier,
- Sous enveloppe fermée et adressée en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête,
- par mail à zonage.enquetepublique@lannion-tregor.com.

L'ensemble des mesures prises montre que le public a été bien informé de la tenue de l'enquête.

5.2 L'enquête publique

5.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 12 janvier à 9h et s'est clôturée le jeudi 16 février à midi en mairie de MINIHY-TREGUIER. Elle s'est déroulée sur 36 jours calendaires consécutifs.

J'ai visé le registre et les documents d'enquête, me suis assurée de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies, sur le site Internet des communes, et sur le site de LTC.

J'ai tenu six permanences dans les trois mairies :

- 12 janvier 2023 et 1er février à la mairie de Tréguier
- 20 janvier 2023 et 8 février à la mairie de Trédarzec
- 25 janvier 2023 et 16 février à la mairie de Minihiy-Tréguier.

Le dossier d'enquête a été déposé en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier pendant la période du 12/01/2023 au 16/02/2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur les sites internet :

- des communes :

<https://www.minihy-treguier.fr>,

<https://www.tredarzec.fr>, et

<http://www.ville-treguier.fr>

- de Lannion-Trégor Communauté,
<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l'assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Lors des permanences, les visiteurs ont pu avoir un accès direct au dossier d'enquête et aux explications du commissaire enquêteur si besoin était.

5.2.2 Ambiance générale de l'enquête

L'accueil dans les mairies a été très courtois et efficace.

J'ai reçu une dizaine de personnes, qui ont fait, pour certaines, plusieurs observations.

Comme d'habitude dans ce type d'enquête, les observations concernaient majoritairement le raccordement au réseau public ou les systèmes d'assainissement individuel des intéressés. Seules deux ou trois personnes se sont intéressées au projet de zonage dans son ensemble.

Aucun incident à noter.

5.2.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 16 février 2023 à 12h. Les registres d'enquête, comportant 27 feuillets, ont été clos :

- Par M. Le maire MINIHY-TREGUIER, M. Christian Le Roi, à l'issue de la dernière permanence dans sa mairie, le 16 février,
- Et par moi lorsque j'ai reçu les registres, à l'issue de l'enquête, pour les deux autres communes.

6. Bilan des observations

6.1 Synthèse des observations du public

N°	Commune	Nom	Adresse	Observations
1	MinihyTréguier	Jacques Briand	Convenant Quellec	M. Briand, qui a installé un ANC neuf en 2022, voudrait savoir si le réseau collectif passera sur la RD devant chez lui pour desservir la blanchisserie.
2	MinihyTréguier	Yves Guillou		M. Guillou signale que les adresses des sites indiquées sur les avis d'enquête publique par les mairies sont en fait des adresses mail, et non des sites.
3	Trédarzec	Mme Sylvie Taillandier	10, rue de Troglan	M. et Mme Taillandier voudraient faire une seule tranchée pour faire passer les conduites d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'une au-dessus de l'autre.
4	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	5, impasse Placen An otro	La maison de Mme Seraoui est au bout d'un chemin et enclavée, et elle voudrait savoir si elle sera raccordée.

5	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	Si les difficultés de raccordement sont importantes, pourra-t-elle installer un système d'assainissement individuel ?
6	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	Comment serait calculée la taxe d'assainissement pour un ANC ?
7	Trédarzec	Mme D. Simon	Kerwern, Trédarzec	Qu'est-ce qui est prévu pour obliger les habitants à refaire leur fosse ?
8	Trédarzec	Mme Julie Le Flanhec,	Tréguier	Pourquoi a-t-on autorisé un élevage bovin au-dessus du Guindy ?
9	Trédarzec	M.X (Ne tient pas à donner son nom)		«Si le réseau passe devant chez moi, est-ce que je suis forcé de me raccorder ? »
10	Trédarzec	Idem	--	Le système d'ANC de ce monsieur est non-conforme. Il voudrait savoir s'il y a des aides pour les personnes qui n'ont pas les moyens.
11	Tréguier	Mme Ginette Girault	12, rue Gollot, Tréguier	Mme Girault pense devoir installer un ANC (alors qu'en fait, le réseau public passe dans sa rue et il y a un boîtier de raccordement proche de sa propriété.)
12	Tréguier	Mme Marie-Claire Sellin	Ferme de Paluden, à MinihiyTréguier	Mme Sellin voudrait savoir s'il y aura une nouvelle station d'épuration dans le voisinage de sa ferme.

6.2 Questions du Commissaire-enquêteur

Au-delà des réponses attendues du maître d'ouvrage aux observations formulées au cours de l'enquête par le public, l'étude du dossier appelle de ma part quelques interrogations – en fait, des mises à jour.

- Observation n°1 : assainissement non collectif : information des particuliers, modalités de mises en conformité des dispositifs. Malgré les efforts très visibles des services de LTC, et la campagne d'inspection des installations, il subsiste une minorité significative d'ANC non conformes, dont certains avec rejets dans l'environnement. J'ai noté que les pénalités ont encore été augmentées en 2022.

Question 1: quel est le déroulement d'un scénario dans lequel l'installation d'un particulier est diagnostiquée non conforme avec impact ? (Nouvelle visite, relances ?)

Question 2 : dans le cas d'une vente, comment s'effectue le suivi d'une installation qui a été diagnostiquée non conforme avant la vente ? Le nouveau propriétaire est-il contacté ? Vos services suivent-ils les ventes sur le site du Cadastre ? Rendent-ils visite au nouveau propriétaire pour l'informer du délai de mise en conformité ? Fait-il également l'objet de relances ?

- Observation n°2 : aides et subventions

Dans les années 2014-2017, dans le cadre d'opérations groupées, l'agence de l'eau Loire Bretagne

subventionnait à hauteur de 60% la réhabilitation des ouvrages existants à condition que le propriétaire ait acquis le bien avant le 1er janvier 2011 et que l'installation existante soit diagnostiquée à risque sanitaire ou environnemental par le SPANC. Puis il y a eu à partir de 2018 un temps de carence, où aucune aide n'était plus proposée.

Question : où en est-on dans l'aide aux foyers modestes pour l'installation ou la mise aux normes d'un ANC non conforme avec impact ?

- **Observation n°3** : mauvais branchements eaux usées/eaux pluviales

On connaît les conséquences pour les STEP du déversement périodique des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées.

Que font les services lorsqu'un diagnostic de non-conformité du branchement est porté ?

Quelle suite donnent-ils, et quelles relances font-ils ? Les propriétaires comprennent-ils toujours la marche à suivre ?

(J'ai eu entre les mains, pendant l'enquête, la lettre déjà ancienne de vos services à une habitante de Tréguier qui n'avait pas compris de quoi il s'agissait, et envisageait sérieusement devoir installer un ANC dans une zone déjà raccordée au réseau public. Alors que ce qu'elle devait faire, c'était de faire modifier ses branchements, afin de se connecter convenablement au boîtier de raccordement présent devant chez elle. Elle ne semblait pas du tout consciente de l'urgence.)

6.3 Fin de la première partie du rapport

Mes conclusions et mon avis sur la présente enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier sont développés dans la seconde partie de ce rapport.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE MINIHY-TRÉGUIER,
TREGUIER ET TREDARZEC

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 12 janvier au 16 février 2023



AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions motivées et avis

7. LE PROJET DE ZONAGE PRESENTE A L'ENQUETE.....	37
7.1 Dossier soumis à l'enquête.....	37
7.2 Environnement du projet de zonage d'assainissement.....	37
7.2.1 Objectifs de l'étude.....	37
7.2.2 Environnement du projet.....	38
7.3 Infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes.....	39
7.3.1 La station d'épuration.....	39
7.3.2 Le réseau de collecte.....	39
7.3.3 Etude d'aménagement des STEP sur le bassin versant du Guindy.....	40
7.4 Etude comparative sur les systèmes d'assainissement de Minihiy, Trédarzec et Tréguier.....	41
7.5 Contrôles de branchements.....	42
7.6 Etude diagnostique de réseau.....	43
7.7 Situation de l'assainissement non collectif.....	43
7.7.1 Conformité des installations.....	43
7.7.2 Montant des différentes redevances SPANC pour 2023.....	44
7.8 Etat des lieux : étude comparative.....	45
7.9 Décisions de LTC pour Trédarzec, Tréguier et Minihiy-Tréguier.....	46
7.9.1 Minihiy-Tréguier.....	46
7.9.2 Tréguier.....	47
7.9.3 Trédarzec.....	48
8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	48
8.1 Préparation de l'enquête	
8.2 Composition du dossier d'enquête.....	49
8.2.1. Le dossier d'enquête publique	49
8.2.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	49
8.3 Publicité de l'enquête.....	50
8.3.1 Publications légales.....	50
8.3.2 Affichage.....	50
8.3.3 Accès en ligne aux documents.....	50
8.3.4 Observations concernant l'enquête.....	50
8.4 Déroulement de l'enquête.....	51
8.4.1 La phase d'enquête.....	51
8.4.2 Ambiance générale de l'enquête.....	51
8.4.3 Clôture de l'enquête.....	52
8.5 Bilan des observations.....	52
8.5.1 Procès-verbal de synthèse des observations.....	52
8.5.2 Mémoire en réponse de LTC.....	59
9. CONCLUSIONS ET AVIS.....	60
9.1 Avis sur le dossier.....	60
9.2 Avis sur les choix de l'étude de zonage.....	60
9.3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	62
9.4 Modification du projet de zonage à la suite de l'enquête.....	63
9.5 Motivations de mon avis.....	63
9.6 Avis sur le projet de zonage.....	64

7. LE PROJET DE ZONAGE PRESENTE A L'ENQUETE

7.1 Dossier soumis à l'enquête

Le dossier, commandé en 2020 à EF Etudes (44340 Bouguenais), a été rédigé en 2021. Deux parties à ce rapport : 163 pages intitulées : « Rapport : Etat des lieux-propositions », et une centaine de pages d'annexes non paginées.

Il comporte les chapitres suivants :

- Les données caractéristiques de chaque commune,
- Un rappel des anciennes études de zonage,
- Une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- Une étude technico-économique comparative sur les secteurs d'étude,
- Une proposition de zonage
- Une synthèse avec un point d'information détaillé sur le zonage d'assainissement des eaux usées.
- En annexes, les différents scénarios de raccordement selon le nombre de STEP retenus pour Plouguiel, Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec, le règlement du SPANC, le règlement de l'assainissement collectif, les délibérations du Conseil communautaire concernant en particulier la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), la mise à jour du règlement des services d'assainissement collectif et l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 concernant l'assainissement de Minihiy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec.

7.2 Environnement du projet de zonage d'assainissement

7.2.1 Objectifs de l'étude

Le but de cette étude est d'actualiser les études de zonage des trois communes concernées. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, de l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, et de l'urbanisation prévue au SCoT (création de 720 nouveaux logements, extension d'activités économiques). L'un des volets essentiels de l'étude porte sur les inspections réalisées. Ces visites permettent, notamment, de définir précisément les contraintes de raccordement en domaine privé et de proposer, pour les habitations pour lesquelles le raccordement au réseau s'avérerait trop compliqué ou se traduirait par un coût excessif, une solution d'assainissement non collectif aux normes.

La présente étude vise donc à :

- Déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif et celles vouées à l'assainissement non collectif,
- Compléter et mettre à jour les études existantes et engager une réflexion à l'échelle du secteur de l'actuelle STEP, et non plus à l'échelle communale,
- Intégrer à la réflexion les résultats issus des inspections,
- Prendre en compte les éléments nouveaux (logements créés depuis les études initiales, extensions de réseau réalisées, capacité de l'actuelle station d'épuration, perspectives d'urbanisation, projets de développement des zones d'activités ou révision d'un des PLU),

- Revoir et adapter les solutions sur certains secteurs,
- Finalement, réaliser le dossier d'enquête publique et les cartes de zonage d'assainissement à l'échelle de chaque commune étudiée.

7.2.2 Environnement du projet

Tréguier, Minihiy-Tréguier et Trédarzec sont des communes littorales :

- d'une surface cumulée de 2 527 ha,
- avec une population totale de 4 728 habitants (INSEE 2018), répartis sur 2 178 résidences principales (INSEE 2018),
- dont les plans locaux d'urbanisme ont été approuvés respectivement les 4 février 2020, 12 juin 2008 et 28 juin 2017 ;

Ils font partie de Lannion-Trégor communauté qui a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 25 juin 2019, dont le schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé en 2020, fixe dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) la mise en adéquation du développement urbain avec la capacité des réseaux et de la station d'épuration (STEP) à traiter des volumes et charges nouvelles en respectant l'acceptabilité des milieux récepteurs.

Tréguier, Minihiy-Tréguier et Trédarzec sont situées dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017, dont le plan d'aménagement et de gestion durable prescrit la fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et leur bon fonctionnement, la prise en compte de la capacité du milieu à accepter de nouveaux rejets en amont des projets de développement, et la réhabilitation des installations non collectives polluantes.

Ce territoire intercommunal est concerné par deux masses d'eau réceptrices :

- celle du Guindy et de ses affluents, en état écologique moyen, déclassée par les pesticides, et en bon à très bon état physico-chimique, dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027 et le bon état chimique à 2021,
- et la masse d'eau de transition du Jaudy, en état écologique moyen, selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les trois communes sont concernées :

- par les périmètres de protections de captage de Kernévec et de la prise d'eau de Pont-Scoul sur le Guindy,
- et par une zone conchylicole (parcs à huîtres), qui fait l'objet de mesures de suivi régulières, avec un bon état bactériologique des eaux au niveau du Jaudy amont et aval ;

Elles font aussi l'objet de mesures de protection : les sites Natura 2000 Trégor-Goëlo (directives oiseaux et habitats et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 des estuaires du Trieux et du Jaudy. Et sont également concernées par l'atlas des zones inondables du Guindy.

7.3 Infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes

7.3.1 La station d'épuration

Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration intercommunale située dans la commune de Tréguier au niveau du lieu-dit « le Bilo ». La station est de type Boues activée à aération prolongée. Elle a été mise en service le 1er Juillet 2002. Sa capacité est de 4000 EH.

Un arrêté du 28 Janvier 2016 précise au titre du dossier de déclaration les normes de rejet. Il précise également le pourcentage des eaux parasites tolérées dans le réseau à partir du 1er Janvier 2021, à savoir une réduction de 35 % des intrusions d'eaux parasites de pluie et 20 % des eaux parasites de nappe. Cependant, ces non-conformités ne se traduisent pas encore par des non-conformités au niveau du rejet de la station.

Le nombre de branchements porté sur le bilan annuel de LTC 2021 était de 2132 abonnés : 1441 pour Tréguier, 496 pour Minihiy-Tréguier et 202 pour Trédarzec. Deux branchements atypiques sont recensés, il s'agit de la blanchisserie du centre hospitalier et de l'hôpital. Ces établissements bénéficient d'une autorisation de déversement attribuée pour 3 ans.

La charge hydraulique moyenne sur 2019 était de 49,6 % de la capacité nominale avec des fluctuations saisonnières : 36 % en Juillet et 82 % en Novembre. La capacité hydraulique de l'ouvrage a été dépassée à 16 reprises en 2019 sans altérer le fonctionnement de l'ouvrage, et trois passages en trop-plein ont été comptabilisés représentant 50 m³, soit 0,02 % du volume collecté dans la station.

Le réseau est sensible aux entrées d'eaux parasites, surtout en période hivernale. Pour la charge organique, elle était de 66,3 % de la capacité nominale. Elle serait selon le SATESE sous-estimée ; il serait préférable de prendre celle de 2018 : 81,2 %, cohérente avec les autres paramètres. Le rapport SATESE 2019 confirme que l'installation est conforme, ainsi que les rendements.

7.3.2 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte est constitué de réseau gravitaire, de réseau refoulé et de poste de relevage.

TREGUIER

Le réseau de cette commune est constitué de :

Réseau gravitaire : 18 919 ml
Réseau refoulé : 2 206 ml
Postes de relevage : 4

MINIHY-TREGUIER

Le réseau de cette commune est constitué de :
Réseau gravitaire : 16 334 ml,
Réseau refoulé : 1 953 ml,
Postes de relevage : 2.

TREDARZEC

Le réseau de cette commune est constitué de :

Réseau gravitaire : 5 310 ml,

Réseau refoulé : 511 ml,

Postes de relevage : 2 (en projet) : le Moulin du Verger et Pont Canada

7.3.3 Schéma d'aménagement des stations d'épuration sur le bassin versant du Guindy

Une étude de Schéma d'Aménagement des stations d'épuration sur le bassin versant du Guindy a été réalisée en 2016 par NTE³ afin d'établir un programme d'action pour l'amélioration et l'optimisation des systèmes d'assainissement à l'échelle du bassin versant, en prenant en compte l'acceptabilité du milieu récepteur.

Dans le cadre de cette étude, les charges futures ont été estimées selon l'évolution de la population, les projets d'urbanisation prévus sur la commune de Minihiy-Tréguier⁴ et le raccordement total de Trédarzec ou en partie (Traou Meur).

En considérant les charges supplémentaires de Minihiy-Tréguier, et du hameau Traou Meur de Trédarzec (cas n°1), la capacité organique serait dépassée en 2029.

Si on considère le raccordement de la totalité de Trédarzec (cas n°2), le dépassement de la capacité organique de la station d'épuration actuelle interviendrait en 2025.

L'étude conclut qu'une extension de la station d'épuration est donc à prévoir à moyen-terme. Le type de traitement sera le même qu'actuellement, de type boues activées à aération prolongée. Des normes plus sévères qu'actuellement pourront être appliquées sur certains paramètres en période d'étiage, notamment pour le NH4+ et le Ptot, afin de respecter l'acceptabilité du Guindy.

Depuis cette étude datant de 2016, les PLU de Tréguier et Trédarzec ont été révisés, ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation. Aussi, les charges supplémentaires sont actualisées :

Le dimensionnement de la future station d'épuration devra prendre en compte 1 770 EH supplémentaires soit :

Commune de Minihiy-Tréguier = 1 065 EH constitué de :

- 1 051 EH issus des futures zones urbanisables.
- 14 EH issus de l'aménagement du crématorium

Le crématorium, prévu pour horizon 2022 sur la parcelle ZH60 emploiera 3 personnes et comptera 600 à 700 crémations par an. Le nombre de crémation pourra atteindre 8 par jour. On estime le nombre de personnes par crémation à environ 30 proches.

La blanchisserie : Il est prévu que la Blanchisserie soit transférée sur le secteur de Convenant Vraz (parcelle ZE 90) en 2023 et sera raccordée au réseau collectif. Depuis 2019, elle bénéficie d'une autorisation de rejet, attribuée pour 3 ans qui arrivera à échéance à sa livraison. Aujourd'hui, la

³ Nouvelles technologies de l'environnement, 35760 Saint Grégoire

⁴ Issus d'une étude réalisée pour la Communauté de communes du Haut-Trégor en 2015

blanchisserie emploie 40 personnes et compte un lavage de 8,5 tonnes/jour. La future blanchisserie emploiera 52 personnes soit 12 personnes supplémentaires et lavera près de 12 tonnes/jour. Par ailleurs, en cas de raccordement de la zone d'activité de Kernevez, il faudra compter 11 EH supplémentaires pour la commune de Minihi-Tréguier et par conséquent un total de 1781 EH à la future station d'épuration.

Commune de Tréguier = 243 EH constitué de :

- 173 EH issus des futures zones urbanisables
- 42 EH issus de la densification des zones déjà urbanisées
- 16 EH issus du secteur « Saint-François » réparti en 13 EH pour les résidences principales et 3 EH pour les résidences secondaires
- 12 EH issus du secteur « Chemin Saint-Yves » réparti en 10 EH pour les résidences principales et 2 EH pour les résidences secondaires

Commune de Trédarzec = 462 EH constitué de :

- 98 EH issus des futures zones urbanisables
- 102 EH issus de la densification des zones déjà urbanisées
- 97 EH issus du raccordement de la 3ème tranche de travaux comptant 47 branchements
- 99 EH issus du secteur « Crec'h Urustal » réparti en 61 EH pour les résidences principales et 38 EH pour les résidences secondaires
- 66 EH issus du secteur « Lotissement de Ker Mengant » réparti en 41 EH pour les résidences principales et 25 EH pour les résidences secondaires

La station d'épuration de la commune de Pouldouran devra prendre en compte 14 EH supplémentaires issus du secteur « Kerduault » (commune de Trédarzec) réparti en 9 EH pour les résidences principales et 5 EH pour les résidences secondaires.

Soit si l'on additionne les quatre nombres, 2041EH. (Et non 1770).

7.4 Etude comparative sur les systèmes d'assainissement de Minihi-Tréguier, Tréguier, Trédarzec et Plouguiel

Dans le cadre de l'étude de la restructuration de la station d'épuration de Tréguier, LTC a souhaité inclure l'étude de l'assainissement collectif de la commune de Plouguiel, dépourvue d'assainissement collectif excepté pour quelques lotissements.

Une étude technico-économique a donc été lancée fin 2021 par CYCL'EAU ingénierie afin d'analyser plusieurs scénarios de restructuration des systèmes d'assainissement de ces communes :

Scénario 1 : 1 station

- Raccordement du bourg de Plouguiel et la Roche Jaune (hameau de Plouguiel) sur le système d'assainissement de Tréguier, Minihi-Tréguier et Trédarzec. Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Scénario 2 : 2 stations

- Raccordement du bourg de Plouguiel sur le système d'assainissement de Tréguier, Minihi-Tréguier et Trédarzec. Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Scénario 3 : 2 stations

- Construction d'une station d'épuration pour la Roche Jaune - Construction d'une station d'épuration pour le bourg de Plouguiel et la Roche Jaune. - Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Scénario 1 : 3 stations :

- Construction d'une station d'épuration pour le bourg de Plouguiel.
- Construction d'une station d'épuration pour la Roche Jaune.
- Restructuration ou construction d'une nouvelle station d'épuration à Tréguier.

Un étude technico-économique portant sur les systèmes d'assainissement de Minihi-Tréguier, Tréguier, Trédarzec et Plouguiel est jointe à l'étude des différents scénarios.

Dans cette étude, figurent les simulations d'impact du rejet futur au point de rejet de la STEP de Tréguier, dans le cas le plus défavorable (scénario 1 : une seule station recevant les eaux usées des 4 communes) et pour 2 types de situation hydrologiques. Ces résultats montrent que le rejet n'impactera pas le milieu : « pas de déclassement du Guindy avec les débits mensuels secs de récurrence quinquennale ni avec les débits moyens mensuels ».

Le choix du scénario d'assainissement est probablement chose faite actuellement, vu l'ancienneté de l'étude et du dossier, mais je n'ai pas pu avoir d'information à ce sujet. Les services attendent l'issue de l'enquête publique.

7.5 Contrôles de branchements

Les contrôles de branchements sont effectués par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de LTC. Ils sont gratuits pour l'utilisateur et ont été programmés pour une période de 6 ans à compter de 2022.

A ce jour 613 contrôles de branchements chez les particuliers ont été réalisés en 2019.

Pour inciter à la mise en conformité des branchements, un accord de programmation entre LTC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est en cours. Il y est prévu de signer une convention de mandat avec l'Agence dès cet été, et pour 3 ans, pour la réhabilitation des raccordements privatifs non conformes. L'aide financière de l'Agence s'élèvera à 50% du montant des travaux, plafonnés à 8500 € TTC / branchement non conforme réhabilité.

Le SPAC va démarrer en 2022 la relance et mise en demeure des propriétaires des logements *non conformes* notamment sur certaines communes prioritaires. Les propriétaires concernés auront un nouveau délai de 12 mois pour se mettre en conformité (obligatoire selon la jurisprudence, repris dans le nouveau règlement d'assainissement collectif en vigueur depuis le 01 janvier 2022).

Passé ce nouveau délai, le SPAC pourra appliquer d'office des pénalités financières dans la limite de 400 % de la redevance assainissement. La mise en place de ces pénalités est prévue dans le règlement, une délibération sur le montant des pénalités financières doit encore être prise par LTC (courant juin).

Cette mise en demeure de réaliser les travaux de mises en conformité sera couplée au programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau via citée précédemment.

En 2021, à l'issue des contrôles, 76 logements ont été mis en conformité.

7.6 Etude diagnostique de réseau

Lannion Trégor Communauté a réalisé un diagnostic de réseau entre Octobre 2017 et Février 2018. Le réseau avait été sectorisé en quatre bassins versants.

Il en ressortait les conclusions suivantes :

- En période de nappe basse et de temps sec, le volume des eaux parasites est très faible,
- En période de nappe basse et temps de pluie, la surface active a été estimée à 20 000 m²,
- En période de nappe haute, le volume des apports d'eau de nappe représente 55 % du volume transféré à la station d'épuration soit 532 m³ /j pour un débit sanitaire de 400 m³ /j,
- 80 % des entrées d'eaux claires parasites d'infiltration sont situés sur le bassin versant de la station d'épuration. En fonction de cet état des lieux, un plan des travaux réalisés et à réaliser a été établi en mars 2021 pour les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier.

En fonction de cet état des lieux, un plan des travaux réalisés et à réaliser a été établi en mars 2021 pour les communes de Tréguier et de Minihiy-Tréguier.

7.7. Situation de l'assainissement non collectif (ANC)

Le document de synthèse 2021 indique :

- 243 installations existantes d'ANC pour la commune de Minihiy-Tréguier,
- 23 pour la commune de Tréguier
- 420 pour la commune de Trédarzec.

7.7.1 Conformité des installations

La situation SPANC pour les trois communes est la suivante:

Commune	ANC conformes	ANC non-conformes	ANC non diagnostiqués	TOTAL ANC
Minihiy-Tréguier	85	151	7	243
Trédarzec	152	235	33	420
Tréguier 1	1	22	0	23

Parmi les ANC non conformes, il convient de distinguer les ANC non conformes sans impact pour le milieu et la santé publique, de ceux contrôlés non-conformes avec impact c'est-à-dire présentant un rejet d'eaux usées au milieu pouvant engendrer un risque sanitaire ou environnemental. Ces ANC sont listés ci-dessous :

Commune	ANC non-conformes sans impact	ANC non-conformes avec impact	TOTAL ANC non-conformes	TOTAL ANC
Minihiy-Tréguier Minihiy-Tréguier	116	35	151	243
Trédarzec 235	167	68	235	420
Tréguier	15	7	22	23

Pour la commune de Minihiy-Tréguier, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 35 pour 243 installations d'assainissement non collectif, soit 14 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse,

Pour la commune de Trédarzec, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 68 pour 419 installations d'assainissement non collectif, soit 16 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse.

Pour la commune de Tréguier, le nombre d'installations non conformes avec rejet est de 7 pour 23 installations d'assainissement non collectif, soit 30 % des installations pouvant générer un rejet et entraîner une pollution directe ou diffuse.

7.7.2 Montant des différentes redevances SPANC pour 2023

SERVICE	TARIFS LTC 2023
Redevance de service	27,54 €
Redevance contrôle de vente	200 €
Redevance contrôle de conception	125,30 €
Redevance contrôle de réalisation	147,45 €
Redevance contrôle de diagnostic initial	136,42 €
Redevance d'entretien	44,91 €
Frais administratifs	20,40 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	51 €
Redevance de service non fractionnée sans annuités versées dont frais administratifs	295,80 €

A partir de cet état de fonctionnement des assainissements non collectif, le SPANC de Lannion Trégor Communauté poursuit les contrôles et va relancer les propriétaires des installations avec défaut de sécurité sanitaire et assurer sur demande un accompagnement (conseils techniques).

Pour inciter les usagers à réhabiliter leur assainissement, le SPANC dispose de plusieurs leviers indiqués dans son règlement de service : en cas de vente d'une habitation Selon l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

En cas de défaut de mise en conformité

Le défaut de mise en conformité est observé si aucun travaux n'a eu lieu 1 an après une vente ou 4 ans après une visite de contrôle qui a mis en évidence un rejet d'eaux usées dans le milieu (= défaut de sécurité sanitaire).

Une récente mise à jour du règlement du SPANC a été adoptée par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Elle porte notamment sur les sanctions pour les défauts de mise en conformité des ANC et les refus de contrôle et stipule dans son article 28 : « Faute du propriétaire de réaliser les travaux prescrits par le SPANC suite à sa visite de contrôle dans les délais impartis, le SPANC le met en demeure de se mettre en conformité dans les conditions qui suivent ;

- à défaut, le SPANC appliquera une sanction financière conformément à l'article L1331-8 du CSP (article 28.1 suivant) ;
- à défaut, il a la possibilité de réaliser d'office les travaux conformément à l'article L1331-6 du même code (article 28.2) ou de saisir le juge des référés (article 28.3) ».

Les pénalités appliquées par LTC ont été présentées lors du conseil communautaire du 28 juin 2022. Elles s'élèvent à 400 % du montant de la redevance annuelle, soit à : 110,16 € (tarif 2023) et sera renouvelée tous les ans tant que les travaux n'auront pas été réalisés.

L'application des pénalités se fera 1 an après l'envoi du courrier de mise en demeure, soit à partir de 2023 pour tous les ANC ayant été contrôlés après le 27/04/2012 (Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) et dont le diagnostic a mis en évidence un rejet d'eaux usées ou une non-conformité pour les ANC non-conformes des habitations vendues.

7.8 Etat des lieux : étude comparative

Cette étude consiste à estimer le coût de la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes et des installations non diagnostiquées par rapport au coût de mise en place d'un assainissement collectif.

Pour l'estimation de la réhabilitation des assainissements non collectifs, une estimation des contraintes parcellaires a été réalisée et l'état de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif a été précisé. Des sondages pédologiques ont permis de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration.

A partir des coûts moyens de travaux pour la réhabilitation des filières d'assainissement, une estimation a été réalisée par secteur d'étude.

D'autre part, à partir de coûts unitaires moyens, une estimation de la mise en place d'un réseau collectif a été faite.

Un tableau de synthèse permet de comparer les deux modes d'assainissement par secteur.

Les arguments permettant de valider le mode d'assainissement ne sont pas que financiers. La présence de rejets d'assainissements non conformes, la proximité du milieu récepteur, les nuisances de voisinage (odeur, eaux usées brutes dans les fossés ...), le niveau de contraintes parcellaires qui permet d'estimer la difficulté pour réhabiliter les filières d'assainissement non collectif, la topographie permettent d'argumenter le choix de mode d'assainissement.

Commune	Secteur	Nombre d'habitations
Minihiy-Tréguier	Le Pont Neuf	21
	Le Guindy	35
	Kernevez	19
	St Renaud	12
	Convenant Vraz	86

	Kerhamon	22
Sous-total		117
Tréguier	Impasse Saint François	9
	Chemin de Saint Yves	7
Sous-total		16
Trédarzec	Crec'h Urustal	48
	Lotissement de Ker Mengant	32
	Kerbolloc'ht	11
	Ty Guen	23
	Crec'h Choupot	33
	Le Cosquer	21
	Kerduault	7
Sous-total		175
Total		308

Assainissement non collectif (ANC)

Le coût de réhabilitation moyen par installation d'ANC est de 10 961 € pour un montant total de 920 500 €.

Assainissement collectif (AC)

Pour situer la faisabilité d'un projet de raccordement au réseau public d'assainissement, les seuils d'attribution ou d'exclusion des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n'ont pas changé :

- Pour les réseaux, la distance entre deux branchements doit être inférieure ou égale à 30 mètres, en comptabilisant les réseaux gravitaires de collecte et les réseaux refoulés de transfert,
- Le coût plafond est de 7600 € par branchement.

7.9 Décisions de LTC pour Trédarzec-Tréguier-Minihy-Tréguier

7.9.1 Minihy-Tréguier

- Le Pont neuf

Nombre d'habitations : 21

Malgré un niveau des contraintes parcellaires fort, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier, compte tenu du linéaire de réseau et la nécessité de positionner un poste de relevage. Toutefois, ce secteur étant situé dans le périmètre sensible du captage de Trolong Braz et en zone inondable, il devra être placé en zone prioritaire pour le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif.

- Le Guindy

Nombre d'habitations : 35 (dont 11% conformes)

Malgré un niveau des contraintes parcellaires fort, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier compte tenu de la topographie nécessitant la mise en place de quatre postes de relevage et la distance avec le réseau collectif actuel, conduisant à de longs linéaires de réseau. Toutefois, ce secteur étant situé le long du Guindy, il devra être placé en zone prioritaire pour le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif.

- Kernévez

Nombre d'habitations : 18

Il est proposé de mettre la zone d'activité en collectif avec un raccordement gravitaire au réseau existant. Pour le reste du secteur, compte tenu du niveau des contraintes parcellaires et la nécessité de positionner un poste de relevage, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier.

- Saint-Renaud

Nombre d'habitations : 13

Compte tenu du niveau des contraintes parcellaires et la nécessité de positionner un poste de relevage, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier.

- Convent Vraz

Nombre d'habitations : 8

Compte tenu du niveau des contraintes parcellaires et la nécessité de positionner un poste de relevage, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier.

- Kerhamon

Nombre d'habitations : 22

Compte tenu du niveau des contraintes parcellaires et la nécessité de positionner deux postes de relevage pour les deux scénarios, ainsi qu'un fonçage sous la RD6 pour le scénario 2, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier.

Compte tenu de cet état des lieux, LTC propose de :

- Zoner en assainissement collectif le Bourg,
- Zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

7.9.2 Tréguier

- Saint-François

Nombre d'habitations : 9

- Compte tenu du niveau des contraintes parcellaires très fort et de la nécessité de réhabiliter la quasi-totalité des installations actuelles, la mise en place d'un assainissement collectif est à privilégier. D'autant plus que ce secteur se situe à proximité du réseau d'assainissement collectif.

- Chemin Saint-Yves

Nombre d'habitations : 7

Ce secteur se situant le long du Guindy, et dans la continuité du réseau d'assainissement existant, il est proposé de mettre en place un réseau collectif nécessitant pour une partie du secteur l'installation d'un poste de relevage.

Compte tenu de cet état des lieux, LTC propose de :

- Zoner en assainissement collectif le secteur Saint-François et le chemin Saint-Yves.

7.9.3 Trédarzec

Pour actualiser les scénarios, une visite sur place a été effectuée permettant d'estimer le niveau de contrainte de réhabilitation des assainissements non-collectifs des habitations concernées en tenant compte de la surface de la parcelle, de son accessibilité, de son aménagement, et de sa topographie.

Les secteurs de Crec'h Urustal et le lotissement de Ker Mengant se situant dans la continuité des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, il est préconisé de raccorder les habitations sur le réseau collectif existant.

Pour les autres secteurs, compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs, du niveau de contraintes parcellaires et des coûts de raccordement au réseau collectif, le maintien en assainissement non collectif est à préconiser.

Pour le secteur « Kerduault », la distance de raccordement au réseau existant et la nécessité de positionner un poste de relevage, le maintien de l'assainissement non collectif est à privilégier. Mais ce secteur étant en limite communale, le raccordement au réseau collectif de la commune de Pouldouran peut éventuellement être envisagé. Après étude du système d'assainissement de la commune de Pouldouran, ce scénario a été retenu pour le secteur de Kerduault.

Compte tenu de cet état des lieux, LTC propose de :

- Zoner en assainissement collectif le Bourg et Kerduault,
- Zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

8. Organisation et déroulement de l'enquête

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des communes de Trédarzec-Tréguier-Minihy-Tréguier, Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 janvier 2023 au 16 février 2023 sur le projet de zonage d'assainissement de ces trois communes.

Au terme de la procédure, j'ai rédigé le présent rapport qui sera complété par mes conclusions et mon avis sur le projet.

8.1 Préparation de l'enquête

- Le 28 novembre 2022, j'ai été sollicitée par mail par le tribunal administratif pour l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des communes de Trédarzec-Tréguier-Minihy-Tréguier. J'ai donné mon accord le même jour et renvoyé ma déclaration sur l'honneur.
- Le président du tribunal administratif de Rennes, par décision du 28 novembre 2022 N° E 220000283/35, a désigné Catherine Ingrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête qui a déclaré sur l'honneur « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions ».
- Le 14 décembre, j'ai reçu le courrier de désignation du tribunal administratif, et ce même jour, j'ai contacté le service Eau et Assainissement de LTC, et j'ai pris rendez-vous avec madame Aurélie Uzeel, chargée du projet.

- Le 15 décembre, j'ai rencontré Mme Uzeel et j'ai pu échanger sur les grandes lignes du projet de zonage, et sur les nouvelles pénalités votées par LTC pour lutter contre les ANC polluants, et les raccordements non conformes. Nous avons également d'un commun accord fixé les dates de permanence à proposer pour l'arrêté du Président de LTC.
- Permanences du commissaire enquêteur
L'arrêté N° 22/362 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé comme suit les six permanences du commissaire enquêteur :
 - Le jeudi 12 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREGUIER ;
 - Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC ;
 - Le mercredi 25 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER ;
 - Le mercredi 1er février 2023 de 13h30 à 17h30 à la mairie de TREGUIER ;
 - Le mercredi 8 février 2023 de 9h à 12h à la mairie de TREDARZEC
 - Le mercredi 16 février de 9h à 12h à la mairie de MINIHY-TRÉGUIER

8.2 Composition du dossier d'enquête

8.2.1 Le dossier d'enquête publique

- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur
- Affiche avis d'enquête
- Registre d'enquête
- Délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor communauté sur l'arrêt du projet de zonage
- Arrêté 22/362 du 16 décembre 2023 du Président de Lannion-Trégor communauté prescrivant la mise à enquête publique du projet de zonage
- Avis d'enquête publique
- Publications légales : justificatifs d'insertion dans la presse locale
- Etude de zonage
- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

8.2.2 Avis de l'Autorité environnementale

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration, de l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, et de l'urbanisation prévue au ScoT.

La mise en service de la nouvelle STEP doit intervenir en 2028, mais la station actuelle est encore en bon état de fonctionnement, et n'entraîne pas d'incidence notable sur le milieu récepteur. Par ailleurs, les installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic complet, et la collectivité est engagée dans une démarche contraignante de mise en conformité des installations présentant des défauts susceptibles d'affecter la santé ou l'environnement, en priorisant les installations situées dans les zones sensibles.

La révision du zonage des eaux usées de Minihy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier (22) n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

8.3 Publicité de l'enquête

8.3.1 Publications légales

L'information du public concernant la tenue de enquête a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal :

- premier avis : Ouest-France et le Télégramme du 27 décembre 2022.
- deuxième avis : Ouest-France et le Télégramme du 13 janvier 2023.

8.3.2 Affichage

L'avis d'enquête publique A2 a été affiché le 27 décembre 2022 aux endroits suivants :

TREGUIER :

- 1. Mairie
- 2. Giratoire du Pont Canada
- 3. Giratoire du Bois d'Amour
- 4. Carrefour du Pont Noir
- 5. Place du Martray
- 6. Parking du port de plaisance
- 7. Salle des fêtes rue de Minihiy
- 8. MSAP, rue Lamennais
- 9. Salle omnisport, rue Jarl Priel
- 10. Ancien point info jeunesse, place de la République

MINIHY-TREGUIER :

1. Mairie
2. Rond point de Pont Losquet
3. Rond point D8 vers Minihiy-Tréguier

TREDARZEC :

1. Mairie
2. Panneau entrée commune sur la D20 (sud)
3. Panneau entrée commune sur la D20 (nord)

Lors de mes visites de terrain à l'issue des trois premières permanences, les 12, 20 et 25 janvier 2023, j'ai pu vérifier et constater la réalité de l'affichage dans les mairies et à l'entrée des communes.

8.3.3 Accès en ligne aux documents

L'avis d'enquête, l'arrêté municipal prescrivant l'enquête et le dossier d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté (siège de l'enquête).

8.3.4 Observations concernant l'enquête

Toute observation concernant l'enquête pouvait être faite :

- Pendant les six permanences du commissaire enquêteur, en mairies de Minihiy-

Tréguier, Trédarzec et Tréguier,

- Sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier,
- Sous enveloppe fermée et adressée en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier au Commissaire Enquêteur, avant la clôture de l'enquête,
- par mail à zonage.enquetepublique@lannion-tregor.com.

L'ensemble des mesures prises montre que le public a été bien informé de la tenue de l'enquête.

8.4 Déroulement de l'enquête

8.4.1 La phase d'enquête

L'enquête a été ouverte le 12 janvier à 9h et s'est clôturée le jeudi 16 février à midi en mairie de MINIHY-TREGUIER. Elle s'est déroulée sur 36 jours calendaires consécutifs.

J'ai visé le registre et les documents d'enquête, me suis assurée de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies, sur le site Internet des communes, et sur le site de LTC.

J'ai tenu six permanences dans les trois mairies :

- 12 janvier 2023 et 1er février à la mairie de Tréguier
- 20 janvier 2023 et 8 février à la mairie de Trédarzec
- 25 janvier 2023 et 16 février à la mairie de Minihiy-Tréguier.

Le dossier d'enquête a été déposé en mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier pendant la période du 12/01/2023 au 16/02/2023 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier était également consultable sur les site internet : - des communes :

<https://www.minihy-treguier.fr>,

<https://www.tredarzec.fr>, et

<http://www.ville-treguier.fr> - de Lannion-Trégor Communauté,

<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l'assainissement-collectif/enquetes-publiques.html>

Lors des permanences, les visiteurs ont pu avoir un accès direct au dossier d'enquête et aux explications du commissaire enquêteur si besoin était.

8.4.2 Ambiance générale de l'enquête

L'accueil dans les mairies a été très courtois et efficace.

J'ai reçu une dizaine de personnes, qui ont fait, pour certaines, plusieurs observations.

Comme d'habitude dans ce type d'enquête, les observations concernaient majoritairement le raccordement au réseau public ou les systèmes d'assainissement individuel des intéressés. Seules deux ou trois personnes ont posé des questions sur le projet de zonage dans son ensemble.

Aucun incident à noter.

8.4.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 16 février 2023 à 12h. Les registres d'enquête, comportant 27 feuillets, ont été clos :

- Par M. Le maire de MINIHY-TREGUIER, M. Christian Le Roi, à l'issue de la dernière permanence dans sa mairie, le 16 février,
- Et par moi lorsque j'ai reçu les registres, à l'issue de l'enquête, pour les deux autres communes.

8.5 Bilan des observations

8.5.1 Observations du public

N°	Commune	Nom	Adresse	Observations
1	Minihy Tréguier	Jacques Briand	Convenant Quelle	<p>M. Briand a installé un ANC neuf en 2022. Il voudrait savoir si le réseau collectif passera sur la RD devant chez lui pour desservir la blanchisserie, et si donc il sera forcé de se raccorder. (Je lui indique qu'il aurait alors un délai de dix ans à partir de la date d'installation de son système individuel d'assainissement aux normes.)</p> <p><i>Réponse de LTC : La future blanchisserie, située parcelle ZE 90, sera raccordée au réseau collectif via la rue Gustave Eiffel et non la RD. Par conséquent, il ne sera pas demandé à M. Briand de se raccorder.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : dont acte.</p>
2	Minihy Tréguier	Yves Guillou		<p>M. Guillou signale que les adresses des sites indiquées sur les avis d'enquête publique par les mairies sont en fait des adresses mail (ex. mairie.minihy@orange.fr) et non des adresses de sites Internet.</p> <p><i>Réponse de LTC : En effet, il s'agit d'une erreur. Seule l'adresse du site de Lannion Trégor Communauté (LTC) est correcte et renvoie bien à la liste des enquêtes publiques relatives aux études et travaux du service Eau et Assainissement de LTC.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : ce n'est pas faute d'avoir relu l'arrêté, et l'avis d'enquête. Ce n'est pas deux fois, mais trois fois qu'il faut les relire...</p>
3	Trédarzec	Mme Sylvie Taillandier	10, rue de Troglan	<p>M. et Mme Taillandier souhaitent savoir s'il est possible de ne faire qu'une seule tranchée pour faire passer les conduites d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'une au-dessus de l'autre.</p>

				<p><i>Réponse de LTC : Réseau d'eaux pluviales et réseau d'eaux usées doivent être séparés. Sur le domaine privé, les propriétaires sont libres de faire 1 seule ou 2 tranchées afin d'acheminer séparément les eaux usées et les eaux pluviales jusqu'aux réseaux publics. Si les propriétaires choisissent de ne faire qu'une seule tranchée, il faudra veiller à ce que les 2 canalisations soient l'une à côté de l'autre (pour faciliter d'éventuelles interventions) et non superposées. Pour toute question technique, le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de LTC se tient à la disposition des usagers au 02 96 05 60 80.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : dont acte.</p>
4	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	5, impasse Placen An otro	<p>Mme Seraoui habite au bout d'un chemin communal, enclavée au milieu d'un groupe de maisons, et elle voudrait savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si elle sera raccordée • A qui incombent les frais pour emmener les canalisations le long du chemin communal jusqu'au réseau public.
5	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	<p>Si les difficultés de raccordement sont importantes (obligation de création de servitude à travers le terrain des voisins, ou 20 à 30 m de canalisations le long du chemin communal pour rejoindre le réseau public), aura-t-elle obligation de se raccorder, ou pourra-t-elle installer un système d'assainissement individuel performant ?</p> <p><i>Réponse de LTC : L'habitation de Mme Seraoui se trouve dans une impasse, à 65 m du réseau à venir. La collectivité n'a pas prévu de poser un tel linéaire pour ce raccordement. Aussi il sera proposé à Mme Seraoui de rester en Assainissement Non Collectif (ANC) et de modifier le zonage en conséquence. L'ANC devra être refait.</i></p> <p><i>Pour plus d'informations concernant les démarches à effectuer, contacter le secrétariat du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 02 96 05 60 80.</i></p> <p><i>La redevance de service est fixée annuellement par le conseil communautaire (elle est de 27,54 € pour l'année 2023). Les tarifs des autres prestations du SPANC sont disponibles sur le site internet de LTC.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : 65 mètres de linéaire est en effet plus du double du maximum envisagé d'habitude.</p> <p>Cette réponse est une bonne nouvelle pour Mme</p>

				Seraoui qui s'inquiétait du financement du raccordement.
6	Trédarzec	Mme Rima Seraoui	Id.	Dans le cas où les difficultés de raccordement la contraindraient à installer un ANC, dans un quartier où tout le monde est raccordé au réseau public, comment sera calculée la taxe d'assainissement pour cet ANC ?
7	Trédarzec	Mme D. Simon	Kerwern, Trédarzec	<p>Mme Simon constate en consultant le dossier d'enquête qu'elle n'est pas concernée par le zonage. Elle comprend bien qu'on ne peut pas raccorder tous les écarts de la commune au réseau public. Mais elle remarque que si son assainissement est aux normes, ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres. Elle voit encore souvent des douves pleines d'eau marron, et pas seulement après de grosses pluies.</p> <p>Question : qu'est-ce qui est prévu pour obliger les habitants à refaire leur fosse ?</p> <p><i>Réponse de LTC : Le règlement d'assainissement non collectif, approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2021, intègre la possibilité d'appliquer des sanctions pour les défauts de mise en conformité des installations d'ANC. Ces sanctions financières ont été fixées en conseil communautaire du 28 juin 2022, comme suit :</i></p> <p>Il est proposé que cette pénalité soit égale à 400% du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, et ce dès la première application.</p> <p>Cette pénalité pourra être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.</p> <p><i>Dès le début de l'année 2023, des mises en demeure ont été envoyées dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus de contrôle, - Absence d'installation, - Défaut de structure, - Défaut de sécurité sanitaire (dans le cadre des ventes). <p><i>Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les 4 ans.</i></p> <p><i>Le courrier d'information comprendra :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un rappel du contrôle, - le rappel de la réglementation, - une information sur la mise en demeure et les pénalités. <p><i>La liste des propriétaires concernés sera transmise au maire de la commune.</i></p> <p><i>Le courrier de mise en demeure envoyé avec accusé</i></p>

				<p><i>de réception comprendra :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le rappel de la réglementation, - une information sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés. <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : dont acte. On assiste depuis trois ans à une montée en puissance de la « force de frappe » des services de l'assainissement, qui jusqu'alors était bien démunis face à l'inaction de certains propriétaires.</p>
8	Trédarzec	Mme Julie Le Flanchec, Tréguier		<p><i>Pourquoi a-t-on autorisé un élevage bovin au-dessus du Guindy (zone très sensible), avec des rejets d'eaux noires qui ne vont pas aux égouts ?</i></p> <p><u>Réponse de LTC</u> : cette observation ne relève pas de la présente enquête.</p> <p><i>Néanmoins, et pour information :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations d'élevage sont délivrées par l'Etat ; il convient donc de se rapprocher de la préfecture pour obtenir plus de renseignements, - les stations d'épuration urbaines sont conçues pour ne recevoir que des eaux usées domestiques. Les effluents d'élevage doivent être, selon leur nature et leur charge organique, stockés, épandus ou traités par un ouvrage d'assainissement spécifique. <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : On sort ici du cadre de l'enquête.</p>
9	Trédarzec	M.X (Ne tient pas à donner son nom et son adresse.)		<p>« Si le réseau passe près de chez moi, est-ce que je suis forcé de me raccorder ? »</p> <p><u>Réponse de LTC</u> : conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.</p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : dont acte.</p>
10	Trédarzec	Idem	--	<p>Le système d'assainissement individuel de ce monsieur est non-conforme. Contrairement à ce qu'il pensait, son secteur n'est pas concerné par le raccordement au réseau public. Comment peut-il faire pour installer un système d'assainissement individuel aux normes ? Il voudrait savoir s'il y a des aides pour les personnes qui n'ont pas les moyens.</p> <p><u>Réponse de LTC</u> : Pour installer un système d'assainissement individuel aux normes, il suffit de se rendre en mairie pour retirer un dossier de</p>

				<p><i>demande d'installation d'un système d'assainissement individuel et de prendre contact avec le SPANC de LTC au 02 96 05 60 80. Il n'y a actuellement pas de dispositif d'aides pour la réhabilitation des ANC non conformes.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : tout comme l'école publique, « gratuite et obligatoire », il me semble que l'installation d'un ANC aux normes devrait être sinon gratuite, du moins aidée, dans la mesure où elle est obligatoire. Les élus de LTC sont apparemment de cet avis, puisqu'ils étudient la possibilité de mettre en place une aide pour les personnes à revenus modestes.</p>
11	Tréguier	Mme Ginette Girault	12, rue Gollot, Tréguier	<p>Madame Girault est venue s'assurer qu'elle n'était pas concernée par le zonage. En revanche, après lecture de la lettre des services Eau et Assainissement de LTC lui rappelant que son installation est non conforme, le commissaire-enquêteur constate qu'elle est probablement déjà raccordée : en effet, la non-conformité de son installation serait due à un mélange eaux usées/eaux pluviales. En tout état de cause, l'assainissement collectif passe déjà dans sa rue, et il existe un boîtier de raccordement proche de sa propriété.</p> <p><u>Réponse de LTC</u> : <i>L'habitation de madame Girault est en effet raccordée à l'assainissement collectif. Le contrôle du raccordement de son installation au réseau réalisé par le SPAC le 27/10/2017 indique que les eaux usées de l'évier et du lave-linge du sous-sol sont évacuées au réseau d'eaux pluviales et que « cette non-conformité entraîne une pollution directe du milieu naturel ».</i></p> <p><i>La mise en conformité nécessite la séparation des eaux pluviales et des eaux usées en domaine privé et le raccordement des eaux usées au réseau public via la boîte de branchement.</i></p> <p><i>Pour toute question technique ou conseils sur les travaux de mise en conformité, le SPAC de LTC se tient à la disposition des usagers au 02 96 05 60 80.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : le courrier reçu par Mme Girault date de plus de cinq ans. Elle se reposait jusqu'à présent sur son mari pour ces questions techniques, et son décès lui a fait baisser les bras. Une relance aurait été utile, lui rappelant l'urgence des travaux de mise en conformité.</p>
12	Tréguier	Mme Marie-Claire Sellin	Ferme de Paluden, Minihiy	<p>Mme Sellin voudrait savoir s'il y aura une nouvelle station d'épuration dans le voisinage de sa ferme. En effet, elle constate que la station de Pommerit-Jaudy,</p>

			Tréguier	<p>proche de chez elle, fait du bruit et rejette les eaux traitées dans le Jaudy, c'est à dire dans la mer. Elle ne souhaite pas du tout qu'il y ait une nouvelle station d'épuration près de chez elle, la zone où elle habite est protégée (refuge oiseaux migrateurs.)</p> <p><i>Réponse de LTC : cette observation ne relève pas de la présente enquête.</i></p> <p><i>Cependant, les travaux de restructuration de la station d'épuration de Pommerit-Jaudy sont prévus courant 2023-2024, en lieu et place de l'actuelle.</i></p> <p><u>Commentaire du commissaire- enquêteur</u> : On sort là du cadre de cette enquête publique.</p>
--	--	--	----------	--

8.5.2 Questions du Commissaire-enquêteur

Au-delà des réponses attendues du maître d'ouvrage aux observations formulées au cours de l'enquête par le public, l'étude du dossier appelle de ma part quelques interrogations – en fait, des mises à jour.

• Observation n°1 : assainissement non collectif : information des particuliers, modalités de mises en conformité des dispositifs. Malgré les efforts très visibles des services de LTC, et la campagne d'inspection des installations, il subsiste une minorité significative d'ANC non conformes, dont certains avec rejets dans l'environnement. J'ai noté que les pénalités ont encore été augmentées en 2022.

Question 1: quel est le déroulement d'un scénario dans lequel l'installation d'un particulier est diagnostiquée non conforme avec impact ? (Nouvelle visite, relances ?)

Réponse de LTC :

En résumé :

- *installation diagnostiquée non-conforme avec impact :*
Délai de 4 ans pour mise en conformité == réhabilitation
Si travaux non réalisés === courrier de mise en demeure de conformité
Puis, délai de 1 an pour mise en conformité===réhabilitation
Sinon, pénalités : 400 % du montant redevance annuelle jusqu'aux travaux

Commentaire du commissaire-enquêteur : je faisais plus haut référence à la montée en puissance de la force de frappe des services de l'assainissement. Vu le temps dont disposent les contrevenants pour se mettre en conformité (5 ans au moins), et la modicité des pénalités (27,54 x 4 = 110,16€), on devrait parler de « lente montée en puissance ». 110€ représentent en effet à peine 1% du coût d'une installation d'assainissement non collectif. (ANC) Ce n'est guère dissuasif, il faudra arriver à frapper comme l'administration fiscale : 10%. Ce serait alors une forte incitation à l'installation d'un système aux normes.

Question 2 : dans le cas d'une vente, comment s'effectue le suivi d'une installation qui a été diagnostiquée non conforme avant la vente ? Le nouveau propriétaire est-il contacté ? Vos services suivent-ils les ventes sur le site du Cadastre ? Rendent-ils visite au nouveau propriétaire pour l'informer du délai de mise en conformité ? Fait-il également l'objet de relances ?

Réponse de LTC :

La vente d'une habitation qui n'est pas raccordée au réseau collectif est accompagnée d'un avis de conformité sur le système d'assainissement individuel.

Les acquéreurs sont alors informés de l'état du système d'assainissement ainsi que du délai d'un an pour réaliser les travaux indiqués dans le rapport.

Dans le cas particulier des ventes immobilières dont l'ANC est non conforme avec impact, à l'expiration du délai d'un an, le SPANC met en demeure l'acquéreur de mettre son système d'assainissement en conformité par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à la procédure déjà décrite ci-dessus.

Commentaire du commissaire-enquêteur : la mise en ligne des ventes immobilières sur le site du Cadastre permet en effet ce suivi des nouveaux acquéreurs, et donc les mises en demeure. (Rappelons que seuls 50% des nouveaux propriétaires s'acquittent de l'obligation de mise en conformité de leur système d'assainissement dans l'année qui suit l'achat de leur maison.)

• Observation n°2 : aides et subventions

Dans les années 2014-2017, dans le cadre d'opérations groupées, l'agence de l'eau Loire Bretagne subventionnait à hauteur de 60% la réhabilitation des ouvrages existants, à condition que le propriétaire ait acquis le bien avant le 1er janvier 2011 et que l'installation existante soit diagnostiquée à risque sanitaire ou environnemental par le SPANC. Puis il y a eu à partir de 2018 un temps de carence, où aucune aide n'était plus proposée.

Question : où en est-on dans l'aide aux foyers modestes pour l'installation ou la mise aux normes d'un ANC non conforme avec impact ?

Réponse de LTC :

Il n'y a actuellement pas de dispositif d'aides pour la réhabilitation des ANC non conformes. Les élus de LTC s'interrogent actuellement sur cette possibilité, étant donné que l'Agence de l'Eau et l'ANAH ne financent plus ce genre de travaux.

Les foyers les plus modestes devant procéder à des travaux doivent actuellement trouver d'autres sources de financement.

LTC apporte son expertise technique dans la constitution des dossiers de demandes d'aides et/ou subventions auprès des organismes financiers (banques, caisses de retraites,...)

Commentaire du commissaire-enquêteur : vu le caractère obligatoire de ces installations coûteuses (10 à 15.000€), il serait sans doute nécessaire de les subventionner pour les publics les plus fragiles.

• Observation n°3 : mauvais branchements eaux usées/eaux pluviales

On connaît les conséquences pour les STEP du déversement périodique des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées.

Que font les services lorsqu'un diagnostic de non-conformité du branchement est porté ?

Quelle suite donnent-ils, et quelles relances font-ils ? Les propriétaires comprennent-ils toujours la marche à suivre ?

(J'ai eu entre les mains, pendant l'enquête, la lettre déjà ancienne de vos services à une habitante de Tréguier qui n'avait pas compris de quoi il s'agissait, et envisageait sérieusement devoir installer un ANC dans une zone déjà raccordée au réseau public. Alors que ce qu'elle devait faire, c'était faire modifier ses branchements, afin de se connecter convenablement au boîtier de raccordement présent devant chez elle. Elle ne semblait pas du tout consciente de l'urgence.)

Réponse de LTC :

Le règlement de service indique dans son article 41 que :

Si le raccordement des installations privées s'avère non-conforme, les travaux de mise en conformité doivent être effectués dans un délai raisonnable variant de 12 à 24 mois à compter du contrôle.

Toutefois, en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique, le délai pourra être écourté.

Ce délai est précisé dans le courrier accompagnant le rapport. Si ce délai n'est pas respecté, le service assainissement met en demeure l'usager, par lettre recommandée de remédier à cette situation dans les 12 mois et l'informe des sanctions encourues dans le cas contraire.

Si à l'expiration de ce délai, les travaux nécessaires n'ont pas été réalisés, le service assainissement

dresse un procès-verbal de non-respect des dispositions du Code de la Santé Publique (CSP), lui permettant ainsi de procéder au recouvrement de la sanction financière prévue à l'article L1331-8 du CSP. Cette sanction sera reconduite annuellement tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Si l'usager reste inactif suite à l'application de la sanction financière, le service assainissement pourra mettre en place la procédure d'exécution d'office des travaux, conformément à l'article L1331-6 du CSP, dans les mêmes conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

En tout état de cause, le service assainissement a la possibilité de saisir le Juge des référés dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

Toutefois, en cas de pollution de l'eau ou de risque d'atteinte à la salubrité publique, le service assainissement peut saisir le maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

Commentaire du commissaire-enquêteur : au bout de trois ans, le propriétaire d'installation non-conforme qui n'a pas fait les travaux de mise en conformité est passible de « la sanction financière prévue à l'article L1331-8 du CSP. » (i.e. de 42,38€ à Trégrom à 195,42€ à Lanmérin.) Là encore, les sanctions sont douces, même s'il y a une différence entre Minhy-Tréguier + Tréguier (73,30€) et Trédarzec (105,44€).

9. CONCLUSIONS ET AVIS

9.1 Avis sur le dossier

Le dossier est épais (environ 250 pages, clair et lisible, même si l'auteur est parfois un peu hésitant sur les accords verbaux.) Il est complet, et étudie de façon systématique et exhaustive les différentes possibilités de zonage.

On peut regretter que certaines cartes mises en parallèle pour les trois communes (pages 28, 30 et 32, par exemple) soient au 1/200ème (pour Tréguier et Trédarzec) et d'autres au 1/400ème (pour Minihi-Tréguier). Il faut connaître les lieux - et regarder l'échelle de la carte - pour s'y retrouver.

A l'inverse, les plans des différentes zones sont très grands (l'échelle n'est pas indiquée) si bien que l'on ne les situe pas toujours sur le plan de la commune. Les habitants qui ne connaissent pas tous les quartiers de leur commune, et a fortiori le commissaire-enquêteur qui par définition vient d'ailleurs, ont parfois du mal à localiser ces zones – mais il existe un plan global.

Le seul vrai défaut de ce rapport, c'est qu'il date. L'étude a été commandée fin 2020, et rédigée début 2021. Les tarifs du SPANC, par exemple, sont ceux de 2021. Et les données citées, et utilisées pour la prise de décision, datent de 2019, au mieux, mais plus souvent de 2016-2017.

Certes, une mise à jour concernant le dimensionnement de la station d'épuration a été faite au paragraphe 7.5 (« Bilan : situation future », page 157). Mais cette page à elle toute seule, qui concerne uniquement les EH supplémentaires à prévoir pour les nouveaux équipements que sont le crématorium et la blanchisserie de Minihi-Tréguier, et les évolutions des zones urbanisables des deux autres communes, ne met pas jour l'ensemble des chiffres cités dans le dossier.

9.2 Avis sur les choix de l'étude de zonage

Il est essentiel de rappeler que les deux systèmes d'assainissement, collectif et individuel, ne diffèrent pas dans leur efficacité pour assainir les eaux usées, mais que la détermination du zonage doit résulter d'une étude comprenant :

- l'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future ;
- La comparaison technico-économique des solutions collectives et individuelles ;
- Les répercussions financières sur le prix de l'eau.

Les choix de LTC respectent les prescriptions du SAGE d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017, dont le plan d'aménagement et de gestion durable prescrit :

- la fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et leur bon fonctionnement,
- la prise en compte de la capacité du milieu à accepter de nouveaux rejets en amont des projets de développement,
- et la réhabilitation des installations non collectives polluantes.

Les choix opérés sont la résultante d'une série d'études successives portant sur :

- L'état des masses d'eau
- L'évolution de la population
- La composition du parc de logements et les projets d'urbanisme des communes
- L'évolution du taux de charge

- L'impact sur le montant des redevances et le prix du m3 d'eau

Pour chaque secteur envisagé, sont analysés :

- L'état de fonctionnement des ANC de la zone d'étude
- Le nombre d'ANC avec rejets
- Le niveau de contraintes parcellaires
- L'aptitude des sols à l'infiltration
- Le profil pédologique
- L'estimation de la réhabilitation des ANC non-conformes non-diagnostiqués
- La nécessité de postes de relevage

Les différents secteurs étudiés passent par ces filtres successifs pour aboutir à une comparaison technico-économique AC/ANC fondée sur des critères objectifs.

La zone de Minihy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec représente une population de l'ordre de 4 728 habitants, répartis sur 2 178 résidences principales, sur la base du recensement INSEE de 2018.

- Commune de Minihy-Tréguier : actuellement, la commune est en partie assainie en collectif, et 243 logements sont en ANC.

- Commune de Tréguier : à ce jour, la commune de Tréguier est quasiment assainie en totalité en collectif (23 ANC). Toutefois, il est à noter que des secteurs zonés en assainissement collectif en 2008 ne sont toujours pas desservis par le réseau. L'étude initiale avait permis de mettre en évidence des contraintes fortes pour une éventuelle réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au niveau du chemin Saint-Yves et du secteur Saint-François.

- Commune de Trédarzec : le bourg est raccordé au réseau public, et tous les autres secteurs sont en ANC. (420 ANC). Les contrôles sur site ont permis, notamment, de définir précisément les contraintes de raccordement en domaine privé et de proposer, pour les habitations pour lesquelles le raccordement au réseau s'avérerait trop compliqué ou se traduirait par un coût excessif, une solution d'assainissement non collectif pérenne.

A l'échelle des 3 communes étudiées, 15 secteurs ont fait l'objet d'une étude comparative AC/ANC.

Le comparatif technico-économique réalisé sur les 15 secteurs de l'aire d'étude a permis en revanche de mettre en évidence l'intérêt de desservir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- A Trédarzec, le lotissement de Kermengant et Crec'h Urustal, plus un raccordement de Kerduault par extension du réseau de Pouldouran. (soit 87 logements)
- A Tréguier, le Chemin de Saint-Yves et le secteur Saint-François sont maintenus en assainissement collectif. (16 logements)
- A Minihy-Tréguier, la ZA de Kernevez sera raccordée au réseau collectif.

Ce qui représente un total de 103 unités supplémentaires pouvant être desservies, sans compter les zones d'activités.

Les secteurs du Guindy à Minihy-Tréguier et de Kerbolloc'h à Trédarzec passent en zonage d'assainissement non collectif. Tous les autres secteurs restent en assainissement non collectif.

Sans être spécialiste de l'assainissement, on peut dire que la démarche scientifique adoptée, avec la douzaine d'étapes successives de l'étude, donne toutes les garanties d'un choix fondé sur des critères objectifs, même si les considérations économiques imposent bien sûr des arbitrages.

9.3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil et dans un excellent climat, du jeudi 12 janvier au jeudi 16 février 2023, dans les mairies de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier, après :

- m'être fait présenter et remettre au service Assainissement de LTC un exemplaire du dossier d'enquête par Mme Aurélie UZEEL, chargée d'études de zonage, et des acquisitions foncières, au Pôle Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté ;
- avoir étudié les différentes pièces du dossier d'enquête portant sur la révision des zonages d'assainissement existants dans les communes de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier ;
- avoir pris connaissance de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier ;
- avoir décidé avec Mme UZEEL et les trois collectivités les différentes dates et les conditions dans lesquelles la publicité, l'information et les permanences seraient organisées ;
- avoir tenu six permanences dans les trois communes concernées, au cours desquelles j'ai reçu neuf personnes ;
- m'être entretenue avec les responsables de l'urbanisme et/ou les maires des communes avant et pendant les permanences de la concordance entre leurs PLU et le zonage d'assainissement envisagé de leur commune ;
- avoir constaté à la clôture de l'enquête que douze observations avaient été faites sur les trois registres d'enquête ;
- avoir analysé les dépositions verbales et écrites du public présentées au cours de l'enquête ;
- avoir dressé, le 20 février 2023, le procès-verbal des observations du public recueillies, et fait part de mes propres remarques ;
- avoir pris connaissance du mémoire en réponse de Mme UZEEL (LTC Assainissement), transmis par mail le 1er mars 2023 ;
- avoir étudié chacune des réponses apportées par LTC Assainissement dans le mémoire en réponse aux points soulevés par le public dans le procès-verbal des observations.

Je peux affirmer pour l'avoir vérifié que :

- L'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation en vigueur, en application, notamment, des dispositions du code de l'environnement ;
- Toutes les formalités prescrites par l'arrêté du 22 novembre 2022 du Président de Lannion-Trégor Communauté de mise à l'enquête ont été respectées, notamment :
 - L'affichage dans les mairies des communes et sur le territoire des communes de Minihiy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier ;
 - La publication dans Ouest-France et le Télégramme d'un avis portant à la connaissance du public de l'ouverture de l'enquête publique les 27 décembre 2022 et 10 janvier 2023 ;
 - La mise à disposition du public, dans chacune des trois mairies, d'un dossier comprenant toutes les pièces réglementaires, et d'un registre d'enquête. Registre dont j'avais paraphé les pages et que j'ai clos le 16 février 2023 au terme de l'enquête, à 17h à la mairie de Minihiy-Tréguier, et pour les deux autres registres lorsque je les ai reçus.
 - Le dossier était également consultable sur le site internet de Lannion Trégor Communauté ;
 - Une adresse mail a été créée à l'adresse suivante :
« zonage.enquetepublique@lannion-tregor.com », ce qui permettait à la population d'utiliser un mode supplémentaire de déposition.

9.4 Modification du projet de zonage à la suite de l'enquête

Après avoir pris connaissance des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations établi au terme de l'enquête, je note qu'une modification a été proposée par le service Assainissement de Lannion-Trégor Communauté :

- A Trédarzec, modification du projet de zonage : à sa demande, la maison de Mme Seraoui ne sera plus zonée comme raccordable – située au bout d'un chemin communal et enclavée dans un lotissement, son raccordement au réseau public aurait en effet nécessité 65 mètres de canalisations. Madame Uzeel, en charge du projet à l'Agglomération, a contacté Mme Seraoui pour lui proposer de maintenir son ANC et d'exclure son habitation du zonage d'assainissement collectif. Celle-ci a accepté. Le zonage sera donc modifié.

9.5 Motivations de mon avis

Ce projet de zonage cumule les difficultés. Il se situe dans une zone littorale très sensible, avec deux masses d'eau réceptrices : celle du Guindy et de ses affluents, en état écologique moyen, déclassée par les pesticides, et la masse d'eau de transition du Jaudy, en état écologique moyen.

Il est concerné par les périmètres de protections de captage de Kernévec et la prise d'eau de Pont-Scoul sur le Guindy, et par une zone conchylicole au niveau du Jaudy.

Avec en outre les sites Natura 2000 Trégor-Goëlo (directives oiseaux et habitats), la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 des estuaires du Trieux et du Jaudy. Et bien sûr la zone inondable du Guindy.

On comprend donc les enjeux. Mais le zonage intervient, qui plus est, dans un contexte dégradé : les trois communes sont raccordées à la station de traitement des eaux usées intercommunale de Tréguier-Le Bilo, de type boues activées à aération prolongée, dont les effluents sont rejetés dans un petit ruisseau, à 200 m environ de sa confluence avec le Guindy. Or cette STEP, mise en service en 2002, présente en pointe une charge entrante de 117 % de sa capacité organique.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif la restructuration de cette station d'épuration.

Sachant que les zonages en vigueur datent de 2002 pour Trédarzec, et de 2006 pour Tréguier-Minihy-Tréguier, cette révision du zonage permettra l'extension du réseau collectif à de nouveaux secteurs, y compris ceux de l'urbanisation prévue au SCoT (création de 720 nouveaux logements, extension d'activités économiques) qui vont augmenter évidemment la charge épuratoire (+ 51 % de la charge entrante en pointe) à l'horizon 2040.

Il y a actuellement, lors de fortes pluies, des surcharges hydrauliques conduisant à des rejets directs d'eaux non traitées dans le milieu naturel.

Le but de ce projet de zonage est donc la restructuration de la station d'épuration, dont la mise en service doit intervenir en 2028, dimensionnée sur les hausses prévisionnelles de charges entrantes à l'horizon 2040, de type boues activées avec désinfection tertiaire par UV.

Et l'amélioration de la qualité des eaux du Guindy et du Jaudy grâce d'une part au raccordement des installations d'ANC les plus polluantes, et d'autre part à la mise aux normes des ANC non raccordables, particulièrement en zones prioritaires.

Voici pour moi les points forts de ce projet de zonage d'assainissement :

- Il présente un examen complet des quatre scénarios possibles pour la restructuration de l'actuelle STEP.
- Il analyse scientifiquement chaque secteur en fonction d'une douzaine de critères successifs, et étudie de façon systématique et exhaustive les différentes possibilités de zonage.
- Il offre en conclusion de l'étude une intéressante présentation du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs, afin d'informer le lecteur concerné par la mise en conformité de son ANC, ce qui est une bonne idée.
- Il répond aux critères du SDAGE et du SAGE concernant l'absence d'incidences environnementales :
 - La commune de Minihy-Tréguier est concernée par l'existence de périmètres réglementaires de protection de captage en eau potable. Le risque de pollution du captage d'eau potable à Kernévec, du fait de la présence de la zone d'activités de Kerfolic, est pris en compte par le projet de zonage d'assainissement en identifiant ce secteur en zone d'assainissement collectif.
 - Les propositions de zonage ne renforcent pas les risques d'inondation dans les trois communes.
 - Quel que soit le scénario de STEP retenu, il n'aura pas d'incidence sur les zones sensibles, même dans le cas où le scénario le plus impactant de choix d'un seule STEP serait retenu, avec déversement en un seul point du Guindy. (STEP réunissant quatre communes : Trédarzec-Tréguier-Minihy-Tréguier, Plouguiel.)
- Il se donne les moyens d'améliorer la qualité de l'eau dans les secteurs les plus sensibles :
 - en zonant en assainissement collectif les secteurs où le nombre d'ANC avec impact sur l'environnement est le plus élevé (A Tréguier, en particulier, mais aussi à Trédarzec.)
 - en classant en zone prioritaire les secteurs sensibles non retenus pour l'AC, où les ANC avec impact sont les plus nombreux (Guindy et Pont Neuf).
- La précision des relevés et le nombre élevé de visites sur site ont permis de réaliser un choix de zonage fondé sur la connaissance du terrain, et d'intégrer 103 unités supplémentaires dans le zonage collectif.
- L'étude montre bien la détermination qui anime actuellement les services de l'Assainissement pour mener à bien leur mission de reconquête du bon état des eaux.

9.6 Avis sur le projet de zonage

En conséquence, je donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des communes de Minihy-Tréguier, Trédarzec et Tréguier.